MINISTÈRE
DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Du 11 mai au 02 juin 2020

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19

Édition au 11 mai 2020

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

France Paralympique

SOMMAIRE

ÉDITORIAL DE LA MINISTRE DES SPORTS 4

I. RECOMMANDATIONS SANITAIRES À LA REPRISE SPORTIVE POST CONFINEMENT LIÉ À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 POUR L'ENSEMBLE DES SPORTIFS 7

II. RECOMMANDATIONS DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES 10

III. FICHES SPORT PAR SPORT 15

ARTS ÉNERGÉTIQUES ET MARTIAUX CHINOIS 15
AÉROMODÉLISME 16
AÉRONAUTIQUE 18
AÉROSTATION 20
ATHLÉTISME 21
BALL TRAP ET TIR À BALLE 23
CANOE-KAYAK 25
CHAR À VOILE 27
COURSE D'ORIENTATION 29
CYCLISME 31
CYCLOTOURISME 33
DANSE 35
ÉQUITATION 36
FLYING DISC 38
GOLF 40
HANDISPORT 42
HÉLICOPTÈRE 44
LONGUE PAUME 47
MONTAGNE ET ESCALADE 49
MOTOCYCLISME 52
MOTONAUTIQUE 54
NATATION 56
PARACHUTISME 57
PÊCHES SPORTIVES 59
PELOTE BASQUE 60
PENTATHLON MODERNE 61

PÉTANQUE ET JEU PROVENCAL 63
ÉTUDES ET SPORTS SOUS-MARINS 65
ULM 68
PULKA ET TRAINEAU À CHIENS 70
RANDONNÉE PÉDESTRE 71
ROLLER ET SKATEBOARD 73
SAUVETAGE SECOURISME 74
SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD 76
SKI 78
SPÉLÉOLOGIE 79
SPORT ADAPTÉ 82
SPORT AUTOMOBILE 85
SPORT BOULES 87
SPORTS DE TRAINEAUX, SKI/VTT JOERING 89
SURF 91
TENNIS 93
TIR À L'ARC 95
TIR 97
TRIATHLON 99
VOILE 100
VOL LIBRE 102
VOL EN PLANEUR 104

ÉDITORIAL DE LA MINISTRE DES SPORTS

Roxana Maracineanu
Ministre des Sports

Le sport est à la fois un enjeu et un symbole. Un enjeu de santé, de bien-être, d'éducation, de cohésion sociale mais aussi un symbole de liberté.

Pendant le confinement, et quoique limitée, la pratique d'une activité physique est restée possible à titre dérogatoire. Elle est aussi entrée dans le quotidien de beaucoup de Français à domicile.

Alors que s'ouvre une première phase de déconfinement à partir du 11 mai et jusqu'au 2 juin, j'ai proposé que les Français puissent à nouveau pratiquer des activités physiques et sportives de manière individuelle et en extérieur uniquement.

C'est un premier pas vers un retour à une vie sociale qui doit s'effectuer avec prudence. Il va permettre progressivement à chacune et chacun de reprendre son sport, sa passion, seul ou avec l'aide de son club.

Au-delà, le sport doit contribuer à la réussite de la sortie de confinement de notre société toute entière. C'est pourquoi, je compte sur les clubs et les éducateurs sportifs pour se rapprocher de leur collectivité et des écoles de leur territoire afin de soutenir les enseignants et les familles lors du retour des enfants à l'école.

Mais n'oublions pas que nous sommes toujours dans une situation de crise sanitaire. Le chemin vers une vie « normale » sera long. Il le sera encore davantage si nous ne sommes pas rigoureux dans l'application stricte des gestes barrières et des règles de distanciation physique.

Ce guide a été réalisé avec le concours des fédérations sportives pour vous accompagner dans la manière de pratiquer votre sport durant cette période du 11 mai au 2 juin.

Mon conseil est de reprendre progressivement. Après deux mois de confinement et même si vous avez pratiqué du sport à la maison ou à l'extérieur, il est nécessaire d'être précautionneux pour éviter les blessures. N'hésitez donc pas à demander l'avis ou l'accompagnement d'éducateurs professionnels pour reprendre sûrement et en cas de doute sur votre état de santé, consultez un médecin.

La santé est notre bien le plus précieux. Et le sport a un rôle clé pour la garder, la retrouver. La crise du covid-19 nous a fait prendre conscience de l'importance d'être en bonne condition physique pour lutter contre le virus.

Alors, c'est le moment, plus que jamais, de se remettre au sport, de motiver nos proches, voisins, enfants, parents à pratiquer une activité physique. A une intensité raisonnable bien sûr et en respectant les règles sanitaires qui figurent dans ce guide. Le sport n'est pas comme on veut bien le dire souvent synonyme d'effort ou de douleur. Le sport, c'est du plaisir, du bien-être et un formidable moyen de se sentir bien et confiant en soi.

Remettons-nous en mouvement de manière responsable, progressivement, prudemment mais sûrement. Nous avons notre destin entre les mains.

Roxana MARACINEANU

RECOMMANDATIONS SANITAIRES À LA REPRISE SPORTIVE

I. RECOMMANDATIONS SANITAIRES À LA REPRISE SPORTIVE POST CONFINEMENT LIÉ À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 POUR L'ENSEMBLE DES SPORTIFS

A. Recommandations sanitaires à la reprise sportive post confinement lié à l'épidémie de covid-19

(à l'exclusion du sport de haut niveau et du sport professionnel)

1. Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le Covid-19), **une consultation médicale s'impose avant la reprise.** La reprise de l'activité physique peut être examinée lors des consultations médicales de suivi du patient Covid-19.

2. Pour les personnes contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité sportive avant 14 jours. Une consultation n'est pas nécessaire ensuite pour la reprise si pas de symptôme développé pendant ces 14 jours. En cas de symptôme et confirmation Covid-19, voir le point 1.

3. Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou présentant une pathologie chronique, il **est conseillé de consulter un médecin** avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive.

4. Pour tous les sportifs, il est **recommandé une reprise progressive de l'activité sportive** en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort et de limiter les risques d'accident, notamment cardiaque, musculaires ou articulaires, sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE REPRISE DES APS FIXEES PAR LE GOUVERNEMENT :

- Seules les activités sportives individuelles pratiquées en extérieur sont autorisées
- Les activités sportives impliquant ou favorisant les contacts entre les personnes ne sont pas autorisées.

B. Les règles de distanciation physique

Il convient de prévoir entre deux personnes un espace sans contact au-delà de 1 m :

- 10 m pour la pratique du vélo et de la course à pied
- 5 m pour la marche rapide (côte à côte ou devant/derrière)
- 1,5 m en latéral entre deux personnes
- pour les autres activités, prévoir un espace de 4 m^2 pour chaque participant

C. Les mesures barrières doivent être maintenues

- Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique ;
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc...) ;
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette,...) doit être proscrit ;
- L'utilisation de matériels personnels est privilégiée, à défaut, le matériel commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation ;
- Le port du masque rend difficile la pratique d'un grand nombre de disciplines sportives. Il se justifie cependant dans certaines situations où les mesures de distanciation ne pourraient pas être strictement respectées.

ARRÊTER IMPÉRATIVEMENT TOUTE ACTIVITÉ PHYSIQUE ET CONSULTER RAPIDEMENT UN MÉDECIN DEVANT L'APPARTION DES SIGNES D'ALERTE SUIVANTS :

- **douleur dans la poitrine**
- **essoufflement anormal**
- **palpitations**
- **variation anormale de la fréquence cardiaque au repos ou à l'effort**
- **perte brutale du gout et/ou de l'odorat**
- **fatigue anormale**
- **température supérieure ou égale à 38° au repos à distance de l'activité**
- **reprise ou apparition d'une toux sèche**

SUIVRE LES CONSEILS SUIVANTS :

- **Respecter les 10 règles d'or des cardiologues du sport* ;**
- **Ne pas prendre de paracétamol à titre préventif (risque de masquer la fièvre) ;**
- **Ne pas prendre d'anti inflammatoire y compris aspirine et ibuprofène sans avis médical ;**
- **NE PAS S'AUTOMEDIQUER A L'HYDROXYCHLOROQUINE ;**
- **Ne pas pratiquer seul dans des zones isolées et/ou difficilement accessibles par les secours ;**
- **Surveiller sa température régulièrement au repos, à distance d'un exercice.**

*https://www.clubcardiosport.com/10-regles-or

RECOMMANDATIONS DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

II. RECOMMANDATIONS DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

A. Une stratégie nationale

La stratégie nationale de déconfinement été annoncée par le Premier ministre le mardi 28 avril 2020. S'appuyant sur trois principes (protection, progressivité et adaptation locale) et un triptyque (protéger, tester, isoler), un premier train de mesures s'appliquera pour une période de trois semaines (11 mai / 2 juin), rythme que le gouvernement souhaite adopter pour étendre progressivement les différentes mesures en fonction de l'évolution des indicateurs épidémiques. Les modalités pratiques de cette stratégie viennent d'être précisées jeudi 7 mai.

Pour ce qui concerne la vie sociale, et plus particulièrement des activités sportives, les mesures annoncées sont les suivantes :

- il sera possible de **pratiquer une activité sportive individuelle en plein air**, dans le respect des règles de distanciation sociale, en abandonnant la limite d'évolution d'un kilomètre atour du domicile,
- les **sports collectifs**, les **sports de contact** et les **sports pratiqués en lieux couverts** ne seront **pas autorisés** ;
- les **rassemblements** organisés sur la voie publique ou dans les lieux privés, parce qu'ils peuvent être sources de propagation du virus, seront **limités à 10 personnes** ;
- les **plages** demeureront **inaccessibles** jusqu'au 2 juin, sauf demande expresse des maires formulées auprès des préfets ;
- les **parcs et jardins publics** ne pourront ouvrir que **dans les zones où le virus ne circule pas de façon active** ;
- les **grandes manifestations** (sportives, culturelles, évènementielles) regroupant **plus de 5000 personnes** ne pourront **pas** être **programmées avant septembre**,
- la **saison sportive 2019/2020 des sports professionnels**, notamment le football, **ne pourra pas reprendre**.

B. Une reprise individualisée des activités physiques et sportives

Le ministère souhaite accompagner les différentes fédérations sportives, et les associations qu'elles regroupent, dans la déclinaison de ces mesures au plan local, tout en réaffirmant que la santé des pratiquants et des sportifs doit demeurer la préoccupation principale de tous.

Il rappelle également la nécessité pour les Français de pratiquer une activité physique et sportive tant du point de vue du bien-être que de la santé de chacun. La pratique d'une activité physique et sportive est un enjeu de santé publique d'autant plus important que la crise sanitaire que nous traversons implique une augmentation de la sédentarité et de l'inactivité physique

Néanmoins, sur les recommandations du Haut Conseil de Santé publique, une distanciation physique spécifique entre les pratiquants est une condition indispensable à la pratique de l'activité physique. Les activités sportives **individuelles** pourront donc se faire :

- en extérieur,
- sans utilisation de vestiaires (tous les vestiaires devront rester fermés),
- sans limitation de durée de pratique, ni possession d'attestation,
- dans une zone d'évolution de 100 km autour du domicile,
- en limitant les **rassemblements** à 10 personnes maximum,

- et, lorsqu'elles s'intègrent dans une organisation collective, après vérification des conditions de santé nécessaires à la reprise d'activité.

Ainsi, il est recommandé que les activités individuelles se limitent aux activités se pratiquant avec un matériel personnel (ni échangé, ni partagé, quelle que soit sa nature). Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, il fera l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure.

Lorsque certaines activités sportives individuelles extérieures se pratiquent en présence d'autres personnes, les pratiquants devront strictement respecter les distances interpersonnelles indiquées pour les activités avec déplacement (10 m), ou à dominante statique (4 m^2), et un écartement latéral d'1,50 m et adopter des règles de maniement de l'équipement partagé propres à chaque activité.

La reprise des activités physiques sportives à destination des enfants scolarisés et celle des sportifs de haut niveau et des sportifs professionnels relèvent de dispositifs spécifiques.

Par ailleurs, pour les personnes en situation d'affection de longue durée qui sont engagées dans un parcours de soin proposant des activités physiques adaptées, celles-ci doivent pouvoir reprendre dans le respect des précautions sanitaires générales et des prescriptions médicales prévues.

Il est souligné que l'enjeu principal de cette première phase de reprise d'activité est bien de concilier le retour progressif aux activités sociales tout assurant la protection vis-à-vis des risques permanents de contamination par le virus du Covid-19. Dans ce contexte, il convient de préciser comment doivent **se conjuguer** les principes **d'activité individuelle et de rassemblement**.

Par rassemblement limité à 10 personnes, il convient bien de considérer qu'il s'agit là d'une mesure **des flux de personnes présentes simultanément dans un espace rapproché** sur un même site (voie publique, lieux de pratique publics ou privés), devant eux-mêmes respecter en leur sein les règles de distanciation physique.

C. Des disciplines sportives non autorisées

Certaines disciplines sportives, parce que leurs règles de jeu ou bien les espaces dans lesquels elles sont pratiquées augmentent les risques de contagion, ne pourront pas être pratiquées pendant cette première phase de déconfinement. Il s'agit des **sports collectifs**, des **sports de combat et/ou de contact** et des **sports pratiqués en lieux couverts**.

Pour autant, et parce qu'il est essentiel pour les clubs et structures proposant ces disciplines de retrouver une dynamique associative, toute initiative de club proposant des activités alternatives dans le respect des principes sanitaires de portée générale (activités individuelles en extérieur, effectif limité à 10 personnes, distanciation physique en fonction de la nature des activités proposées, consignes sanitaires) demeure possible.

LISTE DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS SPORTIVES NON AUTORISÉES ET PRATIQUE ALTERNATIVE POSSIBLE

ACTIVITÉS SPORTIVES	SPORTS DE SALLE	SPORTS COLLECTIFS	SPORTS DE COMBAT / SPORTS DE CONTACT	ALTERNATIVE À LA PRATIQUE
Aïkido et aïkibudo			X	Pour ces disciplines non autorisées, les activités de type préparation physique généralisée et/ou de développement d'habiletés motrices individuelles (gestuelle) peuvent être envisagées et proposées par les associations ; les activités envisagées devront s'inscrire dans le respect des consignes sanitaires générales : activités d'extérieur à effectifs limités (10), absence de contacts interpersonnels, absence d'échange, de partage ou de transmission d'un matériel quelconque (ballon par exemple), respect de l'ensemble des dispositions évoquées dans le présent guide (distanciation entre participants, registre des participants, aptitude médicale…)
Badminton	X			
Balle au tambourin		X		
Ballon au poing		X		
Base-ball Softball		X		
Basket-ball		X		
Billard	X			
Bobsleigh			X	
Bowling	X			
Boxe			X	
Course camarguaise			X (activité de groupe)	
Course landaise			X (activité de groupe)	
Curling	X			
Double Dutch			X (espace rapproché)	
Echecs			X (espace rapproché)	
Escrime			X (espace rapproché)	
Football		X		
Football américain		X		
Force	X			
Gymnastique	X			
Haltérophilie	X			
Handball		X		
Hockey (en salle ou sur gazon)		X		
Hockey sur glace		X		
Jeu de paume	X			
Joutes			X (équipage)	
Judo			X	
Karaté			X	
Kick boxing et muay thaï			X	
Lutte			X	
Patinage sur glace	X			
Polo		X		
Roller hockey / Rink hockey		X		
Rugby		X		
Savate Boxe Française			X	
Squash	X			
Taekwondo			X	
Tennis de table	X			
Twirling bâton	X			
Volley-ball		X		
Water-polo		X		

D. Des adaptations locales nécessaires

L'un des trois principes retenus pour déployer la stratégie nationale de déconfinement est celui de l'adaptation locale. Parce que le virus ne circule pas de façon homogène sur l'ensemble du territoire, parce que les lieux de pratiques de certains territoires relèvent d'environnements naturels spécifiques et enfin parce que l'utilisation d'équipements sportifs nécessaires à la pratique sportive relèvent de la responsabilité de collectivités librement administrées, des décisions locales viendront compléter les mesures nationales. Il appartiendra à tous les pratiquants de s'y conformer strictement.

E. Quelques recommandations générales pour l'accueil en club

- Faire respecter les gestes barrières et la distanciation et rappeler l'interdiction d'accès aux vestiaires.
- En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique et/ou de savon.
- Port des masques obligatoire lors des phases d'accueil.
- Dans la mesure du possible un affichage des consignes sanitaires sur les lieux de pratique et un rappel systématique à chaque nouvel arrivant.
- L'édition d'un document spécifiant les conditions de reprise à destination des éventuels formateurs.
- La tenue des cours en extérieur uniquement permettant l'espacement d'au moins 4m^2 pour chaque personne.
- En cas d'utilisation de mobilier (tables, chaises…) celui-ci devra être désinfecté avant et après chaque cours.
- L'utilisation par les pratiquants de leur propre équipement de protection individuelle et de leur matériel de pratique, et pas d'échange de matériel, outillage, entre pratiquants sans désinfection préalable.
- L'enregistrement par le club des coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence. Le club s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.
- L'utilisation de moyens de locomotion personnels et individuels pour se rendre au lieu d'activité.

F. Pour aller plus loin

Toutes les activités sportives autorisées et mises en place par les fédérations sportives agréées ou délégataires sont présentées en annexe avec un lien vers les sites fédéraux.

FICHES SPORT PAR SPORT

ACTIVITÉ SPORTIVE

ARTS ÉNERGÉTIQUES ET MARTIAUX CHINOIS

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ARTS ÉNERGÉTIQUES ET MARTIAUX CHINOIS

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Dès le 11 mai

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Tous publics

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Toutes les formes de pratiques individuelles et chorégraphiées sans contact (taolu, jiben gong) des arts énergétiques et martiaux chinois : Taichi chuan, Qigong, Kungfu, Raquettes chinoises-roliball (pratique individuelle chorégraphiée sans échange avec un partenaire)…

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Exercices de santé et bien-être, chorégraphies de mouvements.
- Port du masque recommandé
- Distanciation physique : 4 m^2/personne
- Uniquement en extérieur si en groupe
- Pas plus de 10 personnes en extérieur

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://faemc.fr/

ACTIVITÉ SPORTIVE

AÉROMODÉLISME

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDEÉRATION FRANÇAISE AÉROMODÉLISME

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- **A partir du 11 mai : pratiques autorisées :**
  - Reprise de la pratique individuelle en extérieur

    Dans la limite maximale de 10 personnes au même moment sur le même lieu
  - La pratique sur les terrains d'aéromodélisme en extérieur
  - Reprise de la pratique en club (activité extérieure)
- **Jusqu'au 02 juin minimum : interdiction des pratiques suivantes**
  - Pratique indoor dans un espace clos (gymnase…)
  - Interventions en ateliers de constructions
  - Manifestations et compétitions
  - Activités dans les ateliers des clubs et formations

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les licenciés de la fédération
- Grand public

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Les activités : le vol libre, le vol circulaire, le vol radiocommandé, l'astromodélisme et la mini aérostation
  - Les phases de vol
  - Les phases de préparation et/ou de réparation
  - La formation
  - L'entretien des terrains d'aéromodélisme

ACTIVITÉ SPORTIVE

AÉROMODÉLISME

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Utilisation par les pratiquants de leur propre matériel de pratique de façon exclusive
- Règles applicables aux pratiquants :
  - En cas de doute sur son état de santé ne pas aller pratiquer et contacter un médecin
  - Port de masque et lunettes larges ou visières protectrices en cas d'accompagnement d'une autre personne
  - Pratiquer puis rentrer chez soi
  - Ne pas rester inactif sur le lieu de pratique
  - Déplacement sur site individuellement ou à deux maximum dans le respect des règles de distanciation
- Règles applicables aux clubs :
  - Faire respecter les gestes barrières et la distanciation
  - En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.
  - Mise à disposition des masques pour ceux qui en seraient démunis, de gel hydro-alcoolique et/ou un moyen de se laver les mains avec du savon.
  - Port des masques obligatoire lors des phases d'accueil et de pratique.
  - Rappel et précision des règles sanitaires (individuellement ou collectivement) à chaque nouvel arrivant : elles seront affichées sur les lieux de pratiques.
  - Edition d'un document spécifiant les conditions de reprise à destination des éventuels formateurs.
  - Tenue des cours en extérieur uniquement permettant l'espacement d'au moins 4m2 pour chaque personne. En cas d'utilisation de mobilier (tables, chaises ...) celui-ci devra être désinfecté avant et après chaque cours.
  - Réduction des groupes (10 personnes au maximum encadrants inclus) pour respecter les règles de distanciation et éviter les contacts. Selon la superficie des lieux d'accueil des autorisations locales pourront être sollicitées.
  - Utilisation par les pratiquants de leur propre équipement de protection individuelle et de leur matériel de pratique, et pas d'échange de matériel, outillage, entre pratiquants sans désinfection préalable.
  - Enregistrement par le club des coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence. Le club s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.
  - Utilisation de moyens de locomotion personnels et individuels pour se rendre au lieu d'activité.
  - Respecter la distance de déplacement (limite de 100 km de son domicile).

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffam.asso.fr

ACTIVITÉ SPORTIVE

AÉRONAUTIQUE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE AÉRONAUTIQUE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

Cette fiche aborde uniquement la pratique individuelle dans le respect des directives gouvernementales. Pour la pratique des vols avec instructeur, ceux-ci devront se dérouler conformément aux principes et recommandations diffusées par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- A partir du 11 mai :
  - La reprise de l'activité monoplace
  - Reprise des entrainements sportifs dans les conditions règlementaires en vigueur (limité à 10 personnes, déplacement inférieur à 100 kilomètres)

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les adhérents des aéroclubs

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Vols de loisirs en solo
- Vol d'entrainement sportif (voltige aérienne, pilotage de précisions et rallye aérien)

ACTIVITÉ SPORTIVE

AÉRONAUTIQUE

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Mesures sanitaires générales

- L'organisation de l'aéroclub
  - Renforcer et adapter la communication interne et externe, l'affichage et la diffusion
  - Respect des mesures et gestes barrières
  - Mise à disposition dans les locaux de lingettes désinfectantes, de masques…
  - Assurer le nettoyage fréquent des locaux et zone d'accueil
  - Mise à jour des check-list pour y inclure le nettoyage et la désinfection de l'aéronef entre chaque utilisation (avant et après le vol)
  - Autorisation des vols solos
  - Limitation du nombre de personnes dans les salles de briefing
- L'accueil des adhérents (interdiction au grand public)
  - Recommander l'utilisation du matériel individuel (casque, carte, outils de navigation…)
- Les conditions de mise en place des vols
  - Nettoyage et désinfection du cockpit
  - Port du masque

Mesure aéronautiques spécifiques de reprise selon décision de la DGAC pour restreindre ou interdire certains types de vols

- Conditions de reprise assurant la sécurité
  - Briefing obligatoire par l'encadrement du club (FI, FE) pour les pilotes qui se trouvent sous le coup de la dérogation DSAC
  - Remise à niveau des connaissances théoriques

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ff-aero.fr

ACTIVITÉ SPORTIVE

AÉROSTATION

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÉROSTATION

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

Cette fiche aborde uniquement la pratique individuelle dans le respect des directives gouvernementales. Pour la pratique des vols avec instructeur, ceux-ci devront se dérouler conformément aux principes et recommandations diffusées par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Une reprise partielle des activités aérostatiques est envisagée dès le 11 mai pour les activités proposées ci-après.
- Toute reprise d'activité sera également soumise aux directives de l'aviation civile.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Pilotes ayant besoin du nombre d'heures prévu par la réglementation dans l'obligation d'expérience récente afin d'effectuer des vols spécifiques.
- Les pilotes de club pour les vols en solo.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Vols en solo uniquement
- Vols entrainement à la compétition

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- La pratique de la montgolfière se fait en pleine nature.
- L'équipe au sol sera réduite à une, voire deux personnes selon la taille du ballon mis en œuvre dans le cadre des directives géographiques gouvernementales :
- Respect des gestes barrières, désinfection du matériel, des instruments de bord, respect de la distanciation, pas d'appel au public, pas de rassemblement de plus de 10 personnes.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://www.ffaerostation.org/

ACTIVITÉ SPORTIVE

ATHLÉTISME

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- A partir du 11 mai : reprise de l'athlétisme de manière individuelle (sans limite de durée, sans attestation mais en extérieur et en respectant la distanciation physique).
  - Dans un premier temps, la reprise d'entraînement structuré est déconseillée car la reprise doit s'effectuer dans la logique de la réathlétisation post traumatique et ce, même si tous les athlètes sont remplis d'énergie.
  - Dès que cela sera possible (réouverture des installations sportives et des établissements INSEP, CREPS, clubs…), le retour à l'entraînement encadré et structuré pourra se remettre en place progressivement et selon les règles sanitaires en vigueur.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les clubs proposeront prioritairement la relance de leurs activités à destination de leurs adhérents et ceux qui en seront en capacité, pourrons participer à l'encadrement du grand public
- Les licenciés FFAthlétisme
- Le public U12 ne doit pas être une priorité de la phase 1 de reprise

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

Lors de la **reprise individuelle**, seront priorisés les footings individuels et la préparation physique générale, conditions de reconditionnement à la reprise d'un entraînement structuré et intensif.

Dès la **réouverture des clubs et structures**, ce travail sera poursuivi et lui sera ajouté l'ensemble du travail de reprise de sensations techniques **dans le respect d'une gestion des flux de personnes présentes sur le site interdisant les rassemblements de plus de 10 pratiquants (encadrement compris).**

Pour les autres publics, il est alors conseillé de pratiquer la marche active, athlétique et nordique, le travail de préparation physique général.

ACTIVITÉ SPORTIVE

ATHLÉTISME

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Arriver en tenue de sport avec sa réserve d'eau, son gel hydro-alcoolique et sa serviette.
- Respecter, en dehors du stade ou lors de l'échauffement, un espacement de 10m entre chaque personne.
- Respecter dans l'enceinte du stade les règles de distanciation imposées (4m² par personne pour les situations de travail statique, 1,5m d'espacement latéral et 10m lors des exercices en déplacement).
- S'interdire toute transmission de matériel pendant la séance et réserver le matériel affecté à un usage strictement personnel ; conserver le matériel affecté pendant la séance et le nettoyer/désinfecter avant rangement.
- Se doucher en rentrant à la maison et mettre sa tenue de sport au lavage.
- Laisser ses chaussures de sport dans l'entrée.

ADAPTER LES RÈGLES SELON LES SPÉCIALITÉS

Courses de vitesse • Starting-block affecté à un seul coureur • Courses de front, 1 couloir sur 2	
Courses longues • Espacement de 10 m avant/arrière entre les coureurs	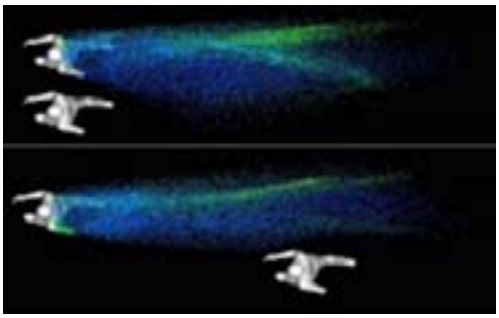
Saut • Grande vigilance sur les supports de réception synthétiques du fait de la permanence du virus sur certains matériaux.	
Lancers • Engin affecté à un seul lanceur • Laver les engins avant et après la séance	

La FF Athlétisme va créer des fiches à l'intention des différents acteurs de la FFA qui ont pour objectif d'accompagner la reprise d'activités des athlètes, entraineurs, dirigeants, formateurs, en identifiant les 10 règles d'or de cette reprise « Decattitude » qui se veulent simples, accessibles et structurantes.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.athle.com

ACTIVITÉ SPORTIVE

BALL TRAP ET TIR À BALLE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET TIR À BALLE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- A partir du 11 mai suivant le déconfinement territorial dans les clubs adhérents.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Uniquement les licenciées FFBT : pas d'accueil d'initiation ni d'autres fédérations

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Entrainements aux disciplines de la Fédération Française de Ball trap et tir à balle
  - Le Compak Sporting, Fosse Universelle et DTL
  - Le Tir aux Hélices et Sanglier Courant
  - Le Parcours de Chasse

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Pratique sur réservation uniquement.

Mesures à mettre en œuvre sur l'ensemble du site

- Affichage de panneaux d'information aux entrées des espaces d'activités expliquant les indications « de bonne conduite : éviter les contacts, respect des gestes barrières, rappel de la responsabilité de chacun ».
- Accès au stand réservé aux seuls licenciés FFBT, sans accompagnant, selon la procédure de planification mise en place par le club et uniquement sur la tranche horaire programmée afin de respecter les dispositions gouvernementales sur les rassemblements limités à 10 personnes maximum.
- Le personnel (y compris bénévoles) doit être identifiable (badge, brassard…) et porter masques et gants en permanence.
- Mise à disposition de tous de gel hydro-alcoolique.
- Nettoyage fréquent et désinfection des espaces communs et tout particulièrement des sanitaires.
- Organisation du parking pour respecter la distanciation.

BALL TRAP ET TIR À BALLE

- Condamnation des espaces ne permettant pas le respect des distances.
- Mise en place de règles de circulation par des marquages au sol si besoin
- Les clubs houses sont fermés et notamment l'accès au bar. Les clubs peuvent prévoir uniquement de la vente alimentaire à emporter.
- Les vestiaires sont également fermés
- Les points de vente des consommables nécessaires à la pratique ne doivent être accessibles que par un seul client à la fois s'il est installé en intérieur et permettre de respecter la distanciation s'il est installé en extérieur.
- Les règlements par carte bancaire sont à privilégier ; en cas de règlement par espèces, prévoir l'appoint dans la mesure du possible.

Mesures à prendre par les pratiquants :

- Chaque tireur utilise son propre matériel de tir
- Le matériel de tir ou autre doit être porté par le tireur ou laissé dans le véhicule
- Le port du masque est fortement conseillé en dehors des zones de tir et peut-être rendu obligatoire par décision des dirigeants des clubs.
- Chaque participant qui a réservé ne peut arriver sur le parking plus de 15 mn avant son horaire et doit repartir immédiatement à l'issue de son entrainement.

Mesures sur les installations de tir :

- Pour le Compak Sporting, Fosse Universelle et DTL :
  Les planches seront composées de 3 tireurs (pour 5 postes) laissant ainsi un espace supérieur à 4m^2 pour chaque tireur.
- Pour le Tir aux Hélices et Sanglier Courant :
  Un seul poste de tir par installation donc un tireur à la fois avec matérialisation de la zone d'attente et des intervalles entre tireurs.
- Pour le Parcours de Chasse :
  Tous les équipements (plateforme par exemple) qui ne permettent pas de respecter les distances entre les tireurs sont à proscrire.

Les planches seront composées de 3 tireurs maximum.

Les équipements de mise en route et d'arrêt des installations seront uniquement manipulés par le personnel ou collaborateurs bénévoles du club équipés de masques et gants qui auront également en charge le contrôle du respect des distances entre les tireurs. Ils sont régulièrement nettoyés et désinfectés.

Le club est en droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes en vigueur et d'ajouter des consignes complémentaires plus restrictives.

Les stands ne pouvant mettre en œuvre ces mesures seront fermés jusqu'au retour à une pratique normale.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffbt.asso.fr

ACTIVITÉ SPORTIVE

CANOE-KAYAK

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOE-KAYAK

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- **Phase 1 :** reprise des encadrants avant l'accueil des pratiquants
- **Phase 2 :** pratique individuelle à partir du 11 mai 2020
- **Phase 3 :** pratique associative et commerciale, pratique individuelle ou en groupe dans la limite de 10 embarcations individuelles présentes simultanément sur site (encadrement compris) : possible à partir du 11 mai, dès lors que la structure de pratique a finalisé son protocole de reprise.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Activités associatives :
  - pratique individuelle : niveau « Pagaie bleue » minimum (pratiquant autonome)
  - pratique en groupe : niveau « Pagaie jaune » minimum (pratiquant initié) dans la limite de 10 personnes maximum (encadrants inclus) et le respect de la distanciation
- Activités touristiques et commerciales :
  - pratique sur des parcours reconnus, d'un niveau adapté, en veillant aux règles de distanciation physique[1].

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Tous sports de pagaie individuels (excluant les jeux collectifs embarqués) et activités complémentaires se pratiquant :
  - en embarcation individuelle,
  - sans contact direct ou indirect entre les participants.

Pour des raisons de sécurité, privilégier la pratique simultanée de plusieurs pagayeurs dans des embarcations individuelles et dans le respect des règles de distanciation physique.

1. La pratique commerciale se faisant pour une grande partie sur des embarcations biplaces, l'usage de ces bateaux fera l'objet d'un réexamen lors de la deuxième phase de déconfinement

ACTIVITÉ SPORTIVE

CANOE-KAYAK

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Pratique sur sites et parcours sécurisés et autorisés,
- « Just paddle ! » : limiter le temps de présence à la pratique,
- Pour les pratiques maritimes, uniquement lorsque l'accès à la mer peut se faire en dehors des plages (local associatif, club, espace délégué) ou bien lorsqu'une décision local autorise l'accès à la mer par la plage.
- Navigation de front pour les groupes (embarcations individuelles),
- Adaptations pour une gestion individuelle de la sécurité,
- Attribution individuelle, si possible, des matériels et EPI,
- Auto-équipement des pratiquants,
- Pour le matériel de prêt, séchage complet ou nettoyage entre chaque utilisation,
- Navettes vers les points de départ / arrivée réalisées par les pratiquants avec leurs véhicules personnels,
- Tenue d'un registre de recensement des personnes accueillies.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://www.ffck.org/

ACTIVITÉ SPORTIVE

CHAR À VOILE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CHAR À VOILE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- A partir du 11 mai : proposition de reprises des activités pour les structures qui mettent en œuvre la pratique du char à voile dans le milieu fédéral, clubs, écoles sportives associatives et centre école (EAPS déclaré) **sur des espaces autorisés**
  - La pratique sur plage (espace habituel) est interdite jusqu'à nouvel ordre
  - Pratique auto-organisée, de manière autonome, sur d'autres site que la plage (ex : parking, terrain en herbe, terrain vague) est autorisée sur l'espace public conformément aux règles en vigueur et soumis à une autorisation d'utilisation de ces espaces par les autorités compétentes.
  - Pratique encadrée autorisée sur les sites fédéraux dédiés répertoriés
- Toutes les manifestations de loisir fédérales sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les licenciés de la fédération
- 250 moniteurs
- Le grand public ayant un titre de participation
- La pratique individuelle

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

Toutes les classes de char à voile sont autorisées.

- Activités « licenciés » :

  Ce sont les activités individuelles d'extérieur qui nécessitent du matériel dont les pratiquants réguliers sont propriétaires mais dont la majorité prend possession dans les structures qui les accueillent (stockage). Elles sont pratiquées de façon organisée collectivement (10 personnes maximum encadrants inclus) ou individuellement et s'inscrivent dans une perspective de participation aux différentes manifestations inscrites au calendrier fédéral (ex : entrainement de pilote, école de sport du samedi après-midi…).

ACTIVITÉ SPORTIVE

CHAR À VOILE

- Activités « loisirs encadrés » :

  C'est la première forme de pratique dans les structures qui mettent en œuvre la pratique du char à voile encadrée par des professionnels qui mettent en œuvre les règles techniques et pédagogiques de la pratique. Le matériel est mis à disposition du pratiquant par les structures dans le respect des règles sanitaires.

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Respect des distances de sécurité de 4m² par personne et des gestes barrières lors des explications et présentation en amont de la séance de roulage.
- Respect des distances normales pour assurer la sécurité de la pratique inhérente au char à voile
- Les activités encadrées sont limitées à un rassemblement sur site de 10 personnes maximum encadrement compris,
- L'intégralité de la séance se fait en extérieur. L'accès aux espaces intérieurs est interdit à toute personnes non autorisée (clubs, bureaux, ateliers),
- Matérialisation et identification des cheminements permettant l'accès au matériel et son retour, matérialisation de zones d'attente le cas échéant
- Obligation du port de protection des voies aériennes supérieures durant toute la séance
- Port de gants personnels obligatoire. Le prêt de vêtement n'est pas autorisé.
- Gel hydro-alcoolique à disposition et utilisation obligatoire minimale avant et après la séance
- Protection de têtes type charlotte jetable sous les casques obligatoires. Nettoyage journalier des casques avec un produit désinfectant.
- Décontamination et désinfection systématique des surfaces (siège, bôme, essieux, écoute) avec une solution javel ou alcoolique (70%), laisser agir 15mn entre chaque utilisateur.
- Respect strict des consignes de sécurité émanant des encadrants et des consignes sanitaires sous peine d'exclusion immédiate
- Mise à disposition d'une poubelle sur le site de roulage pour tous les produits jetables.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffcv.org

ACTIVITÉ SPORTIVE

COURSE D'ORIENTATION

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Dès le 11 mai.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les licenciés par groupe de 10 maximum (encadrants inclus)

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Deux disciplines de course d'orientation sont autorisées après le confinement : la course d'orientation à pied et à VTT. selon les modalités suivantes :

1. Mise en place de circuits de CO et utilisation des parcours permanents d'orientation en forêt pour une pratique individuelle d'entrainement (non chronométrée),
2. Reprise des entraînements des clubs en local et des écoles de CO (jusqu'à 10 personnes encadrants inclus).

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Tout pratiquant disposera de son matériel personnel (boussole, VTT…) dont il fera un usage exclusif et qu'il sera le seul à manipuler. Lors de pratiques sur sites naturels, le rendez-vous est fixé sur place pour permettre l'acheminement individuel.

Préparation des circuits de CO temporaires par les clubs :

- Pose des balises et éventuellement boitiers sur piquets. Se laver les mains avant et après toute manipulation,
- Départ matérialisé au sol en espaçant les sas de départ (4m^2 minimum par personne),
- Protocole sécurisé de distribution des cartes avec les circuits et les définitions de postes,
- Nettoyage des boitiers/piquets après chaque utilisation - Les balises sont aérées pendant au moins 24 h puis rangées.

ACTIVITÉ SPORTIVE

COURSE D'ORIENTATION

Consignes concernant la pratique chronométrée ou non :

- Atelier départ :
  - Cartes imprimées à domicile par chaque pratiquant ou mises à disposition par le club : le pratiquant se lave les mains avec du gel hydro-alcoolique (fourni) avant de récupérer sa carte, la glisse dans son plastique apporté individuellement, puis se lave à nouveau les mains,
  - Les pratiquants prennent des départs échelonnés en respectant les marquages au sol.
- Pendant la course :
  - Aucun contact avec le matériel commun : balises, boitiers de chronométrage,
  - Ne pas s'attarder au poste et se décaler pour lire la carte si besoin. Veiller à respecter les distances entre coureurs (10 mètres minimum) au poste et en course.
- Après la course :
  - Pas d'impression des temps intermédiaires - Lavage de puce électronique après chaque utilisation. Les débriefings sont déconseillés sur la zone d'arrivée, privilégier la visio-conférence après l'analyse individuelle.

Prévention : partir avec son téléphone portable chargé.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : http://www.ffcorientation.fr/

ACTIVITÉ SPORTIVE

CYCLISME

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- A partir du 11 mai :
  - Reprise d'une activité extérieure individuelle
  - Reprise des activités encadrées rassemblant 10 personnes maximum encadrement compris

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Pratiquant cycliste licencié
- Pratiquant non licencié
  - Mobilité à vélo – Savoir rouler à vélo
  - Cyclosportif
- Scolaires dans le cadre des activités encadrées par les associations sportives

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Le cyclisme sur route, le VTT, le BMX, le cyclisme sur piste sur vélodrome ouvert,
- Une pratique individuelle dans toutes les disciplines du cyclisme pilotée par des entraineurs à distance,
- Pour les jeunes cyclistes, des entrainements encadrés de 10 personnes maximum, encadrement compris, dans le respect des distances entre cyclistes (enfants de clubs cyclistes ou clients d'éducateurs sportifs),
- Activités du « Savoir Rouler à Vélo » (dans le cadre de l'accompagnement scolaire),
- Formation aux diplômes fédéraux et professionnels,

ACTIVITÉ SPORTIVE

CYCLISME

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Pas de partage du matériel individuel (bidon, casque, gants vélo…),
- Les pratiques cyclistes individuelles avec une distanciation de 2 mètres minimum entre chaque personne à l'arrêt et 10 mètres en roulage, dans les lieux de pratiques ouverts au public,
- Limitation au rassemblement de 10 personnes encadrement compris, avec le respect des consignes applicables aux pratiques individuelles, pour les activités encadrées lorsqu'elles sont possibles et autorisées,
- Instaurer l'accueil en extérieur exclusivement,
- Arrivée des pratiquants en tenue sportive, changement en extérieur (vestiaires clos).
- Pratique du BMX sur piste et VTT de descente par départs individuels successifs (usage instantané exclusif de la piste ou du parcours).

A noter que pendant le confinement, de nombreux cyclistes ont pu s'exercer à domicile sur des Home Trainer – https://roulezchezvous.ffc.fr

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://www.ffc.fr/

ACTIVITÉ SPORTIVE

CYCLOTOURISME

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

La Fédération Française de Cyclotourisme apporte des pistes de réflexion pour permettre une reprise du vélo quel que soit le type de pratique en dehors du champ de la compétition. Celle-ci doit se faire de façon progressive et adaptée selon le contexte territorial. Au regard de la situation sanitaire, aujourd'hui incertaine, cette reprise devra s'inscrire dans la doctrine édictée par le gouvernement.

La Fédération Française de Cyclotourisme gère la randonnée touristique à vélo avec tous types de vélo (route, gravel, VTT, assistance électrique) que ce soit sur la route ou sur les chemins.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Reprise le 11 mai pour les activités journalières des écoles de cyclotourisme (les séjours sont interdits)

  Pour assurer la sécurité des pratiquants, il est recommandé de :

  - Donner un cadre de pratique aux adhérents et aux clubs, afin d'éviter les regroupements sauvages,
  - Accompagner et informer les pratiquants non fédérés dans la reprise de leur pratique de loisir.

A partir du 11 mai, les clubs de la Fédération ouvrent à toutes les catégories d'âge le dispositif « **trois séances gratuites** » pour favoriser la découverte du vélo pour les non-licenciés.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- **Tous les pratiquants en capacité de rouler de façon autonome sur un vélo individuel (tandem non autorisé).**
- **Reprise de l'activité pour les publics « jeunes », « adultes », licenciés ou scolaires :**

  A partir du 11 mai, pour les activités courantes des écoles de cyclotourisme ;

- **Pour les personnes en situation de handicap :**

  Les mêmes règles que la pratique valide devront s'appliquer (distanciation, sans dépasser 10 personnes au maximum pour l'ensemble du groupe).

ACTIVITÉ SPORTIVE

CYCLOTOURISME

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- **Le vélo comme moyen de déplacement** dans le cadre de la mobilité active : utilisation quotidienne ou occasionnelle du vélo,
- **Le vélo comme activité de loisir de pleine nature :** Organisation de randonnées de cyclotourisme (Distanciation, sans dépasser 10 personnes au maximum pour l'ensemble du groupe),
- **Accompagner la reprise de l'école** : Répondre à la demande du ministère des Sports d'intervenir en soutien de l'Education nationale dans le cadre scolaire et périscolaire, formation « Savoir rouler à vélo »,
- **Proposer des activités journalières ludiques** : Ces activités au sein de notre fédération sont à la fois sportives et culturelles.

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Pour toute reprise du vélo, une campagne d'information rappelant les règles de circulation à vélo et les bons comportements pour favoriser le respect du code de la route et le partage de celle-ci.

L'organisation de la pratique en club :

- Respecter les gestes barrières,
- Mise à disposition au départ du club de gel hydro-alcoolique ou d'un point d'eau avec savon,
- Regroupement de 10 personnes au maximum,
- Respect de la distanciation : interdiction d'être dans le sillage et de profiter de l'aspiration du groupe, rouler en file indienne avec une distance de sécurité de 10 mètres entre chaque cyclotouriste,
- Interdiction absolue de rouler à deux de front,
- Pour doubler, respecter un décalage de 1,5m au minimum et se rabattre 7m devant le cycliste doublé
- Les parcours doivent être réalisés dans un rayon de 100 km du domicile des participants,
- Prévoir des horaires décalés pour le départ des groupes de 10 personnes et des parcours différenciés,
- Crachat, expectorations proscrits. En cas de nécessité, se signaler, se laisser dépasser pour se soulager en dernière position.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://ffvelo.fr/

ACTIVITÉ SPORTIVE

DANSE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Reprise de la pratique individuelle en extérieur dès le 11 mai

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Tous publics

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Breaking

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- L'activité breaking peut être pratiquée sur tous les espaces extérieurs appropriés.
- Elle doit cependant demeurer une pratique strictement individuelle respectant les règles de distanciation interpersonnelle suivantes :
  - 2 mètres de distance constante entre chaque pratiquant,
  - 4m^2 disponible pour chaque pratiquant,
  - pas de rassemblement de plus de 10 personnes, chacune espacée de 2 mètres.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://ffdanse.fr/

ACTIVITÉ SPORTIVE

ÉQUITATION

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Reprise des activités en centres équestres et en poney clubs à partir du 11 mai

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Tout public capable de monter en selle de façon autonome

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Toutes les activités équestres en extérieur.
- Toutes les pratiques en carrière couverte (manège non entièrement clos de murs)

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Mesures générales

- Information et signalétique :
  - panneaux d'information à disposer aux entrées des espaces d'activités afin d'expliquer clairement les indications pour éviter tout contact physique.
  - prévoir un sens de circulation des personnes et des cavaliers avec flèches peintes au sol.
- Précautions sanitaires :
  - les cavaliers doivent se présenter avec casques, masques et gants personnels,
  - prévoir un lavabo extérieur avec savon, après le parking et exiger le lavage de mains à l'arrivée et au départ de chaque personne,
  - gel hydro-alcoolique à disposition de tous et en permanence,
  - boites de masques à disposition,
  - nettoyage et désinfection régulier des toilettes,
  - chaque enseignant se présente avec son propre matériel et prend en charge un groupe dédié.

ACTIVITÉ SPORTIVE

ÉQUITATION

- Organisation :
  - respect constant des règles de fréquentation de la structure :
    - distanciation interpersonnelle (4m² /personne en statique, 10 mètres d'intervalle entre les montures en déplacement),
    - absence de rassemblement de plus de 10 personnes (cavaliers + encadrement) dans tout ou partie de la superficie du centre,
  - prévoir un point d'information par les enseignants avant chaque reprise rappelant les gestes barrières et les règles de distanciation,
  - limiter l'accès à l'établissement aux seuls pratiquants,
  - prévoir des plannings séparés pour la pratique collective (10 personnes maximum encadrant compris) et la pratique individuelle notamment des pensionnaires d'équidés,
  - organiser le parking pour favoriser la bonne circulation des personnes,
  - prévoir un accueil extérieur des cavaliers,
  - privilégier les appels téléphoniques et le site du club pour diffuser les informations,
  - fermer les club-houses,
  - prévoir des poubelles à pédales pour jeter masques et gants ; les vider tous les jours,
  - prévoir des attaches pour les chevaux sur le lieu de pratique de l'équitation,
  - nettoyer les cuirs entre chaque reprise avec du savon.
- Consignes cavaliers :
  - ne se présenter que lorsque l'accueil est organisé,
  - respecter les horaires de reprises à l'arrivée et au départ,
  - respecter strictement les mêmes gestes barrières que dans tous les autres espaces publics,
  - éviter tout contact physique,
  - se présenter en tenue d'équitation, propre, lavée à 60°,
  - porter un masque en arrivant et en partant du C.E.,
  - prévoir des gants,
  - se laver les mains en arrivant et en partant,
  - utiliser le gel hydro-alcoolique mis à disposition,
  - suivre la signalétique du club pour assurer les mesures de distanciation,
  - respecter les règles de circulation marquées au sol,
  - respecter les plannings pour la pratique collective et la pratique individuelle,
  - venir avec son propre matériel notamment de pansage, ne pas le partager, le laver à 60°,
  - privilégier les appels téléphoniques et le site du club pour prendre connaissance des informations,
  - prévoir sa gourde d'eau.

Dans le respect de ces données générales, vous pouvez retrouver la fiche des recommandations médicales fédérales ainsi que des précisions complémentaires, relevant également de la responsabilité fédérale, sur le site internet de la fédération : https://www.ffe.com/

ACTIVITÉ SPORTIVE

FLYING DISC

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FLYING DISC

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

Pour le disc golf uniquement

- Dès le 11 mai, pratique individuelle dans le respect des normes sanitaires
- Sportifs sans préparation physique maintenue :
  - 2 à 3 séances d'ateliers de 1h00 avant la reprise sur parcours
  - Alternance des distances de lancer
- Sportifs avec maintien de la condition physique
  - 3 séances de 2h00 par semaine maximum

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Tous les licenciés

  Sans symptôme d'infection virale et qui respectent les préconisations des autorités et la mise en œuvre des protocoles qui évaluent la condition physique.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

Pour le disc golf

- Ateliers d'exercices de lancer: putting, drive...
- Parcours

ACTIVITÉ SPORTIVE

FLYING DISC

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Pratique exclusivement en extérieur, sans vestiaire
- Disques strictement individuels et identifiés
- En cas de contact avec un disque d'un autre participant, nettoyage des mains avec gel hydro-alcoolique et du disque
- Pas de contact physique.

Pour le disc golf

- Sur parcours, 5 joueurs maximum par trou ; surface par pratiquant : 4m² minimum
- Disques strictement individuels et identifiés
- Le panier ne peut recevoir qu'un seul disque à la fois

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://www.ffdf.fr/

ACTIVITÉ SPORTIVE

GOLF

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GOLF

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Dès le 11 mai, dans la mesures où les recommandations fédérales peuvent être mises en place.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Le pratiquant individuel
- Les personnes en cours (practice et parcours)
- Possibilité d'accueil de scolaires

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Parcours
- Practice
- Cours

Respect permanent du principe de distanciation sur l'ensemble du site (4 m^2/personne en poste fixe, 5 m d'écart en situation de marche rapide, 1,5 m d'écart lors des croisements de joueurs, absence de rassemblement de plus de 10 personnes dans un espace rapproché du site)

Réservation préalable parcours/practice

Enseignement délivré par un enseignant titulaire d'un BP ou d'un DE à plusieurs individus dans la limite de 10 personnes maximum encadrant inclus, en respectant parfaitement les règles de distanciation physique imposant un espace minimum de 2 mètres entre les élèves. Les postes de practice sont fixés au sol sur l'aire d'entrainement afin de délimiter cet espace.

ACTIVITÉ SPORTIVE

GOLF

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Maintien d'un accueil physique + nettoyage accentué
- Fermeture des zones « vestiaires » et convivialité (salon, bar, restaurant)
- Vente possible à emporter dans certains restaurants.
- Zone « Pro shop/boutique » ouverte (souvent doublée avec l'espace accueil) pour accès individuel seulement + nettoyage accentué
- Zone « Caddy Master » accès limité aux golfeurs individuellement
- La gestion de la circulation des flux stricte permet une pratique à l'identique de l'existant, en respectant systématiquement une distance physique minimale entre les pratiquants, sur la base de 4m² par individu.
- Aménagement des horaires : arrivée au golf moins de 30 minutes avant le démarrage de session et départ dès la fin de la session. Augmentation du temps au départ des parties.

- Mise en place d'un starter au départ du trou n°1, qui rappellera aux sportifs les consignes fondamentales à respecter, pendant toute la durée de la partie.
- Dans de nombreux clubs, la fonction d'accueil sera doublée avec la fonction starter, afin de réduire les interactions entre individus.
- Interdiction de l'usage collectif des voiturettes sauf pour les personnes qui ont circulé ensemble (famille co voiturage) + nettoyage renforcé.
- Sur le parcours : distanciation, gel hydro-alcoolique début/milieu et fin de parcours/suppression des râteaux des bunkers. Pas de contact avec les piquets.
- Neutralisation du mobilier de parcours et des poubelles. Pas d'échange de matériel entre joueurs.
- La carte de score ne sera pas échangée

Chaque joueur joue sa balle de manière individuelle sans échange de balle. Maintien de la distance physique de plus de 2 mètres entre les pratiquants pour respecter les consignes sanitaires et sécuritaires.

Informations complémentaires sur le site internet de la fédération : www.ffgolf.org

ACTIVITÉ SPORTIVE

HANDISPORT

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- En fonction des autorisations gouvernementales et territoriales
- En fonction des activités validées par la fédération
- Des disponibilités d'encadrement
- Des disponibilités des infrastructures et de leur respect des règles sanitaires en vigueur

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Personne en fauteuil autonome aux transferts et dans la pratique sportive
- Déficients Visuels sans guide
- Déficients auditifs (masque permettant la lecture labiale)

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Athlétisme
- Ski
- Cyclisme (hors tandem)
- Tir à l'arc
- Randonnée (sauf goélette)
- Sports boules
- Pratique extérieure selon autorisations
- Pratique d'intérieur aménagée en extérieur selon autorisations
- Pratique individuelle à privilégier et avec du matériel personnel
- Pas de sport de contact ou d'opposition
- Principe de reprise d'activité sur un mode progressif en privilégiant la qualité d'exécution à l'intensité de travail.

ACTIVITÉ SPORTIVE

HANDISPORT

L'objectif initial doit être un reconditionnement physique contrôlé afin d'éviter les blessures. Une reprise trop intensive d'emblée peut provoquer des décompensations du handicap sur le plan cardio-vasculaire, cutané, locomoteur.

- Vérifier et réajuster les orthèses et les installations dans les fauteuils de sport après cette période d'inactivité en prévention des lésions cutanées (risque d'escarres, moignons fragilisés)
- Reprendre une activité très progressive afin de prévenir les lésions sur l'appareil musculo-squelettique (coiffe des rotateurs pour les personnes en fauteuil, rachis et membres inférieurs pour les amputés).
- L'arrêt du confinement peut provoquer une sur-implication dans l'activité qui doit être maitrisée par l'encadrement.
- Ne pas négliger les petites blessures qui peuvent avoir de graves répercussions.
- Respecter des phases de récupération prolongées lors de la reprise (1 séance par semaine la première semaine, puis 2 séances par semaine la deuxième, etc.) jusqu'à retour au niveau d'entrainement précédent le confinement.
- Avis médical à prévoir en cas d'alerte physique (téléconsultation fédérale à organiser en lien avec les territoires).

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Conforme aux adaptations définies par la discipline sportive délégataire sur le sport

- **Avant la séance** : Anticiper le moyen de transport – Port du masque dès la sortie du domicile – SHA à disposition
  - Si transport par un tiers s'assurer de la bonne distanciation lors du transport
  - L'encadrant doit être Covid-19 négatif ou guéri et sans contact avec une personne contaminée.
  - Faire appel à la responsabilité individuelle et encourager les personnes à contrôler leur température et annuler l'activité si fièvre ou signe physique évocateur d'infection (frissons, fatigue inhabituelle, toux, maux de tête, rhume, perte de l'odorat récente, diarrhées, nausées/vomissement, chute inexpliquée)
- **Lieu de pratique** : Lavage des mains avec une solution hydro-alcoolique à l'entrée puis régulièrement pendant l'activité – WC dédiés et bio-nettoyés après activité – Assurer la bonne gestion du matériel de sondage (filière DASRI) – Désinfection des ballons et du matériel utilisé – Interdiction de partage de matériel sans désinfection préalable – Équipement individuel (bouteille, tenue vestimentaire - Eviter les textiles partagés) – Respect des règlements sanitaires des lieux de pratique - Fauteuil dédié à l'activité
- **Rôle de l'encadrant** : Assurer la supervision du respect des bonnes pratiques de prévention et de protection – Aide à l'ajustement des masques – Aide à la désinfection des mains régulière (déficient visuel, moteur) – Participe à la désinfection des matériels apportés, supervise et rappelle la bonne application des gestes barrières – Assurer une information/formation des encadrants sur leur rôle lors de l'activité.
- **Fin de séance** : Friction des mains avec Solution Hydro-alcoolique – Départ rapide des participants – Prévoir un nettoyage des lieux en accord avec la réglementation en cours

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : http://www.handisport.org

ACTIVITÉ SPORTIVE

HÉLICOPTÈRE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'HÉLICOPTÈRE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

Cette fiche aborde uniquement la pratique individuelle dans le respect des directives gouvernementales. Pour la pratique des vols avec instructeur, ceux-ci devront se dérouler conformément aux principes et recommandations diffusées par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- A partir du 11 mai :
  - La reprise des vols
  - La reprise de l'activité des organismes

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les pratiquants et licenciés adhérents

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Vols en solo dans la limite des 100km autour du domicile du pilote

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

La pratique se fait exclusivement sur prise de rendez-vous afin de gérer les flux et la désinfection des appareils.

Mesures sanitaires générales :

- Pour les pratiquants :
  - Etre membre de l'organisme ;
  - Ne pas présenter (ou avoir présenté) un des symptômes du Covid-19 ;
  - Porter un masque et/ou une visière faciale
- L'organisation de l'aéroclub
  - La présence dans les locaux, lorsqu'ils sont autorisés à l'ouverture, est organisée pour limiter à son strict minimum les présences simultanées,

- Les locaux font l'objet d'un nettoyage minutieux (poignées de porte, interrupteurs, sac, pochette, haut/bords de sièges, plateaux de bureaux, le matériel bureautique…) plusieurs fois par jour ;
- Procéder à l'aération le plus souvent possible des locaux et cockpit ;
- L'organisation générale du site est prévue pour éviter tout rassemblement de plus de 10 personnes dans un espace rapproché ;
- Respecter une distanciation minimale de 2 mètres entre chaque personne (4m2 par personne au minimum) ;
- Le pilote utilisera de façon prioritaire son matériel personnel (casque, carte de navigation, cartes VAC, crayons) ;
- Lorsque le pilote a recours à du matériel de prêt, celui-ci est systématiquement nettoyé et désinfecté entre deux mise à disposition.
- Le matériel personnel est nettoyé et désinfecté selon les mêmes procédures (micro, écouteurs, arceau) ;
- Utilisation des micros sans bonnette (en cas d'utilisation avec bonnette : elles doivent être trempées dans de l'eau de javel à 0,5% de chlore actif, essorées et séchées) ;

• La sécurité des hélicoptères

- Il est impératif de tester l'hélicoptère, comme après une sortie de maintenance avant son utilisation ;
- Procéder à une vidange de l'hélicoptère si ce dernier n'a pas tourné depuis le 17 mars ;
- Réaliser un vol stationnaire sous supervision suivi de quelques translations ;
- Renforcer le respect du circuit, des distances et hauteurs d'éloignements des habitations ;
- En cas d'avitaillement se laver les mains avant et après l'opération ;
- Un flacon de gel hydro-alcoolique doit toujours être présent dans l'hélicoptère ;
- Renforcer et adapter la communication interne et externe, l'affichage et la diffusion.

• Les conditions de mise en place des vols

- Les procédures habituelles de préparation des vols, de briefing, de vol et de sécurité doivent se dérouler normalement dans le respect des mesures barrières et de distanciation sociale ;
- Nettoyage et désinfection de la totalité des moyens utilisés pour un vol ;
  - Extérieure de l'hélicoptère (poignées de portes, bouchons d'essence, trappes de visite, autre partie ayant pu être contaminée) ;
  - Intérieur de l'hélicoptère (instruments de bord, commande de col, instrument de navigation et de transmission, ceintures, poignées de port, autre partie ayant pu être contaminée…) ;
  - Hélicoptère environnement (chariot, armoires, portes de hangar…) ;
- Désinfection après chaque vol du casque, visière « écran facial » avec des lingettes NF 14476 ou contenant au moins 60% d'alcool ;
- Port du masque ;
- Lavage impératif des mains avec une solution hydro-alcoolique à l'arrivée et au départ de l'organisme, avant et après le vol, avant et après une escale technique, après une opération de nettoyage.

ACTIVITÉ SPORTIVE

HÉLICOPTÈRE

Mesure aéronautiques spécifiques de reprise selon décision de la DGAC pour restreindre ou interdire certains types de vols :

- Conditions de reprise assurant la sécurité ;
  - Validation d'un instructeur pour « autoriser » le pilote à reprendre son activité ;
  - Réentrainement avec un instructeur selon les modalités définies par la DGAC.

Les facultés de déplacement dépendent d'interdiction préfectorale et de la circulation entre départements verts et rouges, une veille quotidienne est impérative afin de respecter les directives.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.helico.org

ACTIVITÉ SPORTIVE

LONGUE PAUME

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LONGUE PAUME

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Semaine du 11 mai : communication, formation et information
- Reprise de l'activité à partir 18 mai et jusqu'au 2 juin

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les sportifs licenciés compétiteurs

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Entraînement au sein des clubs pour remise en forme, 10 personnes maximum par créneau (encadrement compris), en respectant les gestes barrières :
  - Mise à disposition d'un programme d'exercices de remise en forme à chacun des clubs (rédaction par la commission formation de la FFLP),
  - Pratique organisée mais individuelle de la longue paume : uniquement en simple (1 contre 1) ; en match court (3 jeux joués au lieu de 5 jeux gagnés soit des matchs d'environ 20 min) ;
  - Utilisation de matériel adapté : balles plus lentes pour une activité moins intense.
  - Les balles utilisées devront être marquées de telle sorte que chaque joueur n'utilise que les balles marquées à ses initiales.
- Pas de compétition pendant cette période de reprise.

ACTIVITÉ SPORTIVE

LONGUE PAUME

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Au niveau fédéral :

- Pas de reprise des variantes collectives de la longue paume (2 contre 2, 4 contre 4 et 6 contre 6).
- En revanche la pratique individuelle, à savoir la longue paume en 1 contre 1 (en simple) est possible : chaque joueur évolue dans une zone distincte de 225,5 m2 (11mx14,5m) séparée par une zone neutre de 7mx11m. Il n'y a donc pas de contact possible dans cette variante proche du tennis.
- Aménagements :
  - La main libre doit être gantée (pour limiter les contacts avec la balle), pas de prêt de raquette entre joueurs.
  - Toute manipulation de matériel doit se faire après lavage des mains et être suivi d'un lavage (ou nettoyage avec du gel hydro-alcoolique).

Au niveau individuel :

- Avant cette reprise, chaque licencié devra répondre à un questionnaire de santé suite à la période de confinement pour évaluer son aptitude à la reprise de la longue paume, questionnaire construit sur la base des recommandations fournies (ministère, CNOSF...). En fonction des réponses à ce questionnaire, il pourra être autorisé ou non ou orienté vers son médecin généraliste pour une visite préalable.
- Lors d'une séance de pratique, un joueur devra venir impérativement avec son propre matériel, du gel hydro-alcoolique, si possible un masque et des gants.
- Le strict respect des règles sanitaires et de distanciation sociale est exigé sur et au bord des terrains de pratiques.

Au niveau des clubs :

- Formation des encadrants et pratiquants :
  - **Encadrants** : une fiche d'organisation des entraînements sera adressée à tous les clubs, leur rappelant les règles indispensables qu'il convient de respecter dans le contexte sanitaire actuel, les préconisations relatives à la remise en forme, les ressources possibles. Ils seront le relais auprès des pratiquants.
  - **Pratiquants** : une fiche résumant les gestes et les principes sanitaires à respecter obligatoirement sera diffusée dans les clubs auprès de tous leurs pratiquants.

Du matériel sera à disposition des clubs qui en feront la demande : gel hydro-alcoolique, masques si besoin, gants...

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération :
http://www.federation-longue-paume.fr/

ACTIVITÉ SPORTIVE

MONTAGNE ET ESCALADE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Dès le 11 mai pour les seules activités autorisées répondant aux consignes sanitaires et à la doctrine nationale rappelées dans ce guide.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Licencié(e)s, pratiquant(e)s

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Les activités sportives pratiquées en extérieur et de manière individuelle et autonome ou en groupe ne dépassant pas 10 personnes (encadrement compris) dans le respect des mesures de distanciation physique : **escalade, canyoning, randonnée en montagne, ski de randonnée et alpinisme**
- Sur les sites de pratique d'accès libre, il est de la **responsabilité individuelle** de chaque pratiquant de respecter l'ensemble des règles de pratique décrites dans cette fiche, et notamment les mesures sanitaires (gestes barrières, distanciation sociale).
- Lorsque que l'activité se déroule sous la responsabilité d'un cadre qualifié, celui-ci s'assure du respect des conditions de la pratique et en assume la responsabilité. Conformément aux prescriptions de portée générale, il tient à jour un registre des pratiquants encadrés (nom, prénom, date, heure départ, heure fin, contact).

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Escalade

- **Se nettoyer les mains entre chaque essai ou longueur**, à l'eau et au savon bio dégradable quand cela est possible, sinon au gel hydro-alcoolique.
- La magnésie utilisée est la **magnésie liquide** contenant de l'alcool.
- L'escalade de bloc est uniquement possible sur des blocs de faible hauteur avec des réceptions dégagées et ne nécessitant pas de parade.
- L'utilisation des **matelas de protection** (crash-pads) est strictement individuelle.

ACTIVITÉ SPORTIVE

MONTAGNE ET ESCALADE

- L'escalade sur des **voies d'une longueur** est possible uniquement avec des équipements strictement individuels et dans le respect des mesures de distanciation (1,50 mètre entre chaque grimpeur).
- Chaque pratiquant devra utiliser uniquement son **matériel personnel** (baudriers, cordes, dégaines, système d'assurage).
- L'escalade sur des **voies de plusieurs longueurs** n'est pas autorisée.

Canyoning

- L'activité est limitée aux **pratiquants autonomes en progression sur cordes**,
- Les **groupes** sont de **3 pratiquants minimum** et à **10 maximum (encadrement compris)**, selon la configuration du site,
- Le niveau d'engagement du canyon choisi doit permettre à chaque pratiquant de disposer de marges de sécurité renforcées,
- Les canyons autorisés sont les **canyons de cotation V3 maximum**.
- **Vigilance** : le positionnement des pratiquants gérant **le départ des verticales** (phase statique) doit permettre une **distanciation minimale d'1,50 mètre**.
- Les itinéraires dits de « randonnée aquatique » sont autorisés

Gestion du matériel et des équipements de protection individuelle (EPI)
Recommandations valables en situation Covid-19

- La préparation, le transport, le nettoyage et l'isolement avant réintégration du matériel de progression partagé (cordes, mousquetons, etc.) emprunté auprès d'un club ou d'un comité doivent être réalisés par une seule personne.
- Toute manipulation de ce matériel doit, lorsqu'il est emprunté, être effectuée après que l'ensemble des pratiquants concernés se soit scrupuleusement nettoyé et/ou désinfecté les mains.
- Le nettoyage et la désinfection du matériel devront être réalisés selon les préconisations des fabricants. Une période d'isolement de 72 heures est recommandée avant réutilisation du matériel.
- Chaque pratiquant dispose de son propre matériel individuel (baudrier, casque, etc.), le nettoie et le désinfecte selon les recommandations émises par les fabricants.

Randonnée en montagne

- La pratique de la randonnée en montagne est possible
- Les **arrêts prolongés sur les points caractéristiques** (sommet, col) ne sont pas autorisés.
- Les **croisements entre pratiquants** doivent se faire dans le respect des règles de distanciation (1,5 mètre d'écart). La priorité est donnée aux personnes qui montent.

Ski de randonnée

- L'utilisation du matériel est strictement individuelle.
- Les contrôles des détecteurs de victimes d'avalanche (**DVA**) devront s'effectuer à une distance minimale d' 1,50 m.
- Les **arrêts prolongés sur les points caractéristiques** (sommet, col) ne sont pas autorisés.
- Les **croisements entre pratiquants** doivent se faire dans le respect des règles de distanciation (1,5 mètre d'écart). La priorité est donnée aux personnes qui montent.

ACTIVITÉ SPORTIVE

MONTAGNE ET ESCALADE

Alpinisme

- La pratique de l'**alpinisme** est possible uniquement en respectant les aménagements prévus pour la randonnée en montagne et l'escalade.
- La pratique nécessitant des **relais sur des voies d'escalade comportant plusieurs longueurs** n'est donc pas possible.
- Pour la **pratique glaciaire**, chaque pratiquant utilisera son **matériel personnel** (baudriers, kit glacier, système d'assurage).
- Les pratiquants garderont la même **position sur la cordée** durant toute la sortie.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://www.ffme.fr

ACTIVITÉ SPORTIVE

MOTOCYCLISME

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Réouverture des circuits et terrains extérieurs à partir du 11 mai 2020.
- Le nombre de pilotes admis simultanément en activité devra être conforme à celui fixé par l'arrêté d'homologation du circuit ou l'agrément du terrain ou la réglementation et dans le respect des règles sanitaires édictées par le gouvernement.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Public licencié FFM ou non (tout public)

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Séances de roulage sans encadrement,
- Ecole et stages : activités ponctuelles, de l'initiation au perfectionnement, encadrées par un éducateur sportif, dans le cadre d'une école, d'une activité indépendante ou d'un accueil collectif de mineurs (ACM),
- Activité de randonnée (passagers interdits).

Respect permanent du principe de distanciation sur l'ensemble du site (4 m^2/personne en poste fixe, absence de rassemblement de plus de 10 personnes dans un espace rapproché du site).

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

L'ensemble des mesures d'aménagement de la pratique est détaillé sur le document fédéral accessible sur le site internet de la FFMotocyclisme.

Quelques exemples (liste non exhaustive) :

- Organiser le site et l'accueil du public pour faire respecter la distanciation sociale et les gestes barrières. Fermer les zones qui ne permettent pas ce respect.
- Maintenir l'accès aux toilettes en assurant une désinfection régulière
- L'organisateur doit s'assurer de la présence d'un point d'eau/savon ou mettre à disposition du gel hydro-alcoolique

ACTIVITÉ SPORTIVE

MOTOCYCLISME

- Affichage de panneaux d'information à l'entrée du site rappelant les gestes barrières et briefing des pilotes rappelant les consignes de sécurité à chaque début de séance
- Information préalable à la venue sur site des pratiquants (mail, téléphone, SMS)
- Privilégier les inscriptions dématérialisées
- Favoriser les EPI (équipements de protection individuel) personnels
- En cas de prêt des EPI, l'organisateur doit :
  - Mettre à disposition charlotte et gants en latex à usage unique, faire un roulement des EPI 1 séance sur 2 afin de désinfecter l'ensemble du matériel,
  - Désinfecter le poste de commandes des véhicules mis à disposition
- Préciser la nécessité d'encadrement dans chaque activité
- Matérialiser les espacements des véhicules sur l'aire de stationnement

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://www.ffmoto.org/

ACTIVITÉ SPORTIVE

MOTONAUTIQUE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE MOTONAUTIQUE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- **Dès le 11 mai → En façade maritime**
  - **Bateaux** : les clubs ayant des adhérents pratiquant des activités de plaisance et/ou d'entrainement de compétition pourraient reprendre des activités, ainsi que les clubs ayant des disponibilités pour mettre leur bateau à l'eau sur les façades maritimes, en accord avec les ports pour l'utilisation des descentes de mise à l'eau et les préfectures maritimes.
  - **VNM (jet ski)** : les adhérents des clubs en façade maritime auraient la possibilité, en accord avec les ports et les affaires maritimes, pour l'utilisation des descentes de mise l'eau, de pouvoir naviguer en plaisance et entrainement après autorisation des autorités.

En ce qui concerne le secteur professionnel qui est surtout axé sur le VNM, la FFM, en accord avec ses partenaires, la date de reprise sera définie en fonction des autorisations délivrées par les autorités compétentes en matière d'accès aux plages.

- **Dès le 29 mai → En eaux intérieures**
  - **Bateaux** : pour les clubs pratiquant en eau intérieure, la navigation des adhérents reprendra en fonction des lieux autorisés territoire par territoire. Mais toujours en plaisance et/ou en entrainement.
  - **VNM (jet ski)** : les adhérents des clubs en eaux intérieures, avec autorisation préalable des VNF.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Pour le **secteur associatif**, seuls les adhérents des clubs affiliés dans les disciplines de la FFM seront susceptibles de reprendre des activités de plaisance ou d'entrainement à la pratique sportive nautique, avec l'encadrement des clubs et dans le respect des règles sanitaires.
- Pour le **secteur professionnel**, uniquement pour le VNM tous publics voulant découvrir le Motonautisme par le biais des bases.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Quel que soit le support de navigation utilisé (bateau, VNM – jet ski), seules les activités individuelles seront autorisées.

ACTIVITÉ SPORTIVE

MOTONAUTIQUE

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

La FFM travaille sur les conditions de réouverture de ses clubs et sur la définition de règles et recommandations de reprise de la pratique, de l'encadrement et de l'organisation des activités fédérales dans le cadre de la doctrine sanitaire définie par notre commission médicale et sportive.

- Respect des règles de distanciation physique (10 personnes - 10 mètres) dans les espaces ouverts autorisés
- Aération des locaux, mise en place d'une méthode de désinfection et de nettoyage des locaux
- Interdiction de réunion en présentiel
- Marquages au sol dans les clubs pour une distanciation de minimum 2 mètres entre chaque personne
- Mise en place l'affichage préventif rappelant les gestes barrières et les règles d'hygiène spécifiques
- Prévoir l'approvisionnement en gel hydro-alcoolique et en masques rappelant l'usage fortement recommandé

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffmotonautique.com

ACTIVITÉ SPORTIVE

NATATION

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Dès le 11 mai (pour les activités autorisées uniquement)

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Tous publics

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Natation en extérieur uniquement :
  - En piscine extérieure, sans utilisation de vestiaires et en limitant le nombre de sportifs par ligne
  - En milieu naturel, sans utilisation de vestiaire, uniquement dans les lieux et sites ouverts et autorisés.

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- La pratique se fera dans le respect de toutes les distances et les gestes barrières
- Nommer un responsable médical pour chacun des groupes d'entraînement
- Port du masque dans les lieux communs et gel hydro-alcoolique à disposition
- Limitation du nombre de nageurs dans le respect du principe général d'absence de rassemblement de plus de 10 personnes dans un espace rapproché
- Planification stricte des horaires d'entraînement de manière à fluidifier l'organisation (sas d'entrée et de sortie)
- Pas d'échange de matériel

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://www.ffnatation.fr/

ACTIVITÉ SPORTIVE

PARACHUTISME

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

Cette fiche aborde uniquement la pratique individuelle dans le respect des directives gouvernementales. Pour la pratique des vols avec instructeur, ceux-ci devront se dérouler conformément aux principes et recommandations diffusées par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- La problématique du parachutisme est contrainte par la phase largage et la montée en avion qui ne permettent pas de maintenir une distanciation suffisante. En conséquence aucune activité n'est envisageable avant le 2 juin.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Aucun

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Aucune

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

5 fiches ont été réalisées et intégrées au plan de déconfinement de la fédération celui-ci sera envoyé à toutes les structures en amont de la reprise :

- **Fiche n°1** : Dispositions communes à tous les clubs / structures d'activités pour l'accueil et l'organisation des séances de vol en ascensionnel / vol en soufflerie et/ou de saut en parachute,
- **Fiche n°2** : Dispositions spécifiques à l'organisation d'une séance de saut en parachute et au largage de parachutistes,
- **Fiche n°3** : Dispositions spécifiques à l'organisation d'une séance de vol en soufflerie,
- **Fiche n°4** : Dispositions spécifiques à l'organisation d'une séance de vol en ascensionnel,
- **Annexes** : Liens web, affiches et informations utiles à la prévention sanitaire et aux gestes de précautions pour se protéger du Covid-19.

ACTIVITÉ SPORTIVE

PARACHUTISME

- Mesures pour le personnel administratif - accueil et réception
- Mesures pour les pratiquants et les visiteurs
- Affichage & communication
- Espaces communs et espaces de vie
- Espaces techniques
- Nettoyage et entretien - Désinfection régulière tout au long de la journée
- Porte du masque dans l'avion, désinfection du matériel fourni après chaque utilisation

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffp.asso.fr

ACTIVITÉ SPORTIVE

PÊCHES SPORTIVES

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PÊCHES SPORTIVES

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

L'accès aux plages reste par principe interdit et par conséquent toutes les activités sportives qui partent de la plage également. La possibilité que cet accès soit rendu possible sur arrêté préfectoral à la demande des maires concernés, comme annoncé le 7 mai 2020, pourrait permettre une reprise de ces pratiques. Les modalités d'adaptation seront alors détaillées sur le site internet de la fédération et soumises aux conditions sanitaires d'accès aux plages définies par les localités concernées.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Pratique en individuel de la pêche en eau douce dès le 11 Mai 2020

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Tout public

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Pêche au coup
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe
- Pêche à la mouche

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Respect des gestes barrières et de distanciation physique par rapport aux autres pêcheurs présents sur le site.
- Utilisation exclusive du matériel de pêche personnel , sans possibilité de prêt ou d'échange entre les pêcheurs ;
- Respect du principe général d'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes dans un espace rapproché du site
- Le site de pêche doit être situé à moins de 100 km du domicile du pêcheur.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://www.ffpspeches.fr/

MINISTÈRE
DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

STRATÉGIE NATIONALE DE DÉCONFINEMENT
REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES
PÉRIODE DU 11 MAI AU 2 JUIN 2020

ACTIVITÉ SPORTIVE

PELOTE BASQUE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- A partir du 11 mai jusqu'au 2 juin, uniquement en extérieur sur les espaces autorisés (frontons)

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Tout public adulte hormis personnes à risque, avec respect des mesures sanitaires édictées.
- Tout public mineur accompagné d'un adulte responsable hormis les mineurs à risque, avec respect des mesures sanitaires édicté

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- **Entraînement individuel à la pratique de la main nue, pala ou chistera**
- Exercices de réathlétisation pour les compétiteurs.

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Pratique sur fronton extérieur autorisé
- Vestiaires fermés
- Respect du principe général d'interdiction de tout rassemblement de plus de 10 personnes dans un espace rapproché
- Pratique individuelle permettant le respect des règles de distanciation interpersonnelle (zone neutralisée [1,5 m] entre deux « couloirs de jeu »
- Interdiction de toute partie (un contre un) ou de simple jeu d'opposition

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : http://www.ffpb.net/

MINISTÈRE
DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

STRATÉGIE NATIONALE DE DÉCONFINEMENT
REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES
PÉRIODE DU 11 MAI AU 2 JUIN 2020

ACTIVITÉ SPORTIVE

PENTATHLON MODERNE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PENTATHLON MODERNE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- 1ère étape : du 11 mai au 2 juin
- Reprise des activités avec une attention prioritaire aux composantes de la doctrine sanitaire et médicale
- Pratique individuelle en extérieur dans les lieux ouverts et autorisés.
- Reprise des activités uniquement pour les clubs qui le souhaitent.
- Participation volontaire à l'initiative du ministère d'accompagner le retour des élèves à l'école en proposant des activités sportives en soutien du dédoublement des classes (convention UNSS et l'Education nationale).
- Pour les associations, l'activité LASER-RUN sera privilégiée.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Publics licenciés FFPM et pratiquants non licenciés

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Exclusivement l'entrainement individuel en terrain extérieur
- Activité LASER-RUN en associatif

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- **Respect des règles de la doctrine sanitaire.**
- Application des gestes barrières
- Port du masque à l'arrivée sur site jusqu'aux espaces de pratique
- Les éducateurs, entraîneurs et les bénévoles, devront respecter les règles de distanciation avec les publics.

ACTIVITÉ SPORTIVE

PENTATHLON MODERNE

Points détaillés dans le Document : Déconfinement Progressif FFPM du 11 mai au 1er Juin 2020 :

- **Point de vigilance :**
  - COVID-19 nécessité de prendre en compte toutes les composantes de la doctrine sanitaire et médicale.
- **La reprise :**
  - Se fera dans le respect des dispositions règlementaires prises dans le cadre de la levée progressive du dé-confinement
  - De manière sécurisée et différenciée en fonction de l'état de santé des individus.
- **En amont de la reprise,**
  - Un questionnaire devra être renseigné par chaque pratiquant. Le médecin fédéral mettra à disposition un questionnaire de reprise.
  - Les tests d'évaluation de la condition physique devront être réalisés en présence de l'éducateur sportif ou les entraîneurs
  - La fédération après avis du médecin fédéral mettra à disposition un guide de tests permettant d'évaluer la condition physique et les seuils visant à catégoriser les pratiquants.
- **Catégorisation des publics après évaluation de la condition physique**
  - Ajustement de la pratique

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffpentathlon.fr

ACTIVITÉ SPORTIVE

PÉTANQUE ET JEU PROVENCAL

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENCAL

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- **11 mai au 2 juin 2020** : Dans un premier temps, les activités se limitent aux oppositions individuelles, au tir de précision et à l'entrainement personnel.
- **11 mai 2020** : Reprise des pratiques en club suivant modalités du plan fédéral.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les scolaires
- Les jeunes en école pétanque
- Les licenciés
- Les pratiquants en loisir

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Les entrainements individuels avec ateliers de point et de tir et de situations stratégiques.
- Les pratiques individuelles en tête-à-tête et en tir de précision.
- Interdiction des pratiques par équipes (Doublettes, Triplettes)

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Mettre un jeu de sécurité de part et d'autre du terrain de jeu et respecter les positionnements sur les différentes aires.
- Désinfection des boules, buts, cercles et mètre de mesure.
- Utilisation exclusive de son propre matériel (but, cercle, et boules…).
- Port du masque vivement conseillé surtout pour les vétérans et personnes à risques (idem pour le port de gants).
- Ramassage des boules en alternance.

ACTIVITÉ SPORTIVE

PÉTANQUE ET JEU PROVENCAL

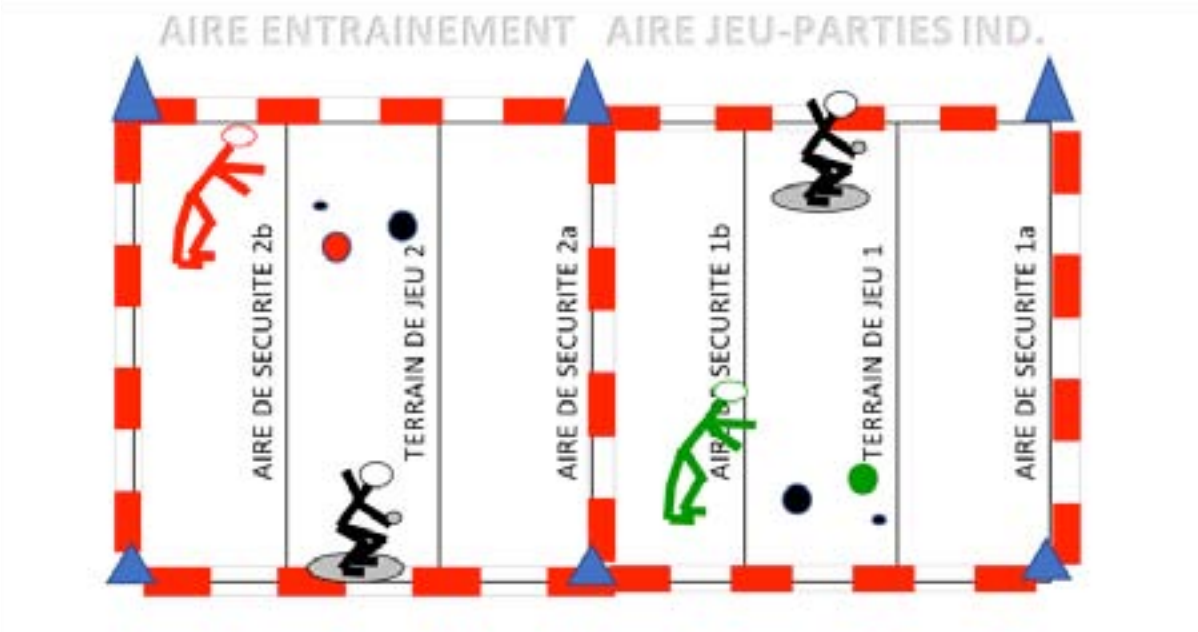

Du matériel sera à disposition des clubs qui en feront la demande : gel hydro-alcoolique, masques si besoin, gants...

Modalités et consignes de reprise de l'activité sportive définies par la fédération dans le respect du cadre rappelé précédemment à partir du 11 mai 2020 : adresse contact : assistance-covid19@ffpjp.fr

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : http://www.ffpjp.org

ACTIVITÉ SPORTIVE

ÉTUDES ET SPORTS SOUS-MARINS

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET SPORTS SOUS-MARINS

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- La reprise des activités en eau libre (milieu naturel : mer, lac, rivière) sera possible uniquement dans les sites de pratique autorisés (publics ou privés).
- Les activités en piscine et en fosse ne sont pas possibles dans la phase 1 du déconfinement.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Tout pratiquant respectant les recommandations médicales diffusées par la FFESSM
- Effectif de 10 personnes maximum (encadrement compris) et espacement d'1 mètre entre chaque pratiquant pendant le transport en bateau.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Toutes les activités individuelles de plongée et de nage avec accessoires (nage avec palmes, nage en eau vive)
- Exclusion de toute activité assimilable à un sport collectif (hockey et rugby subaquatiques) ou à un sport de contact (relais dans toutes les disciplines et apnée statique : contact avec le binôme)

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Mesures générales

- Adapter la chaîne d'accueil de la structure aux règles d'effectifs et de distanciation interpersonnelle (pas de rassemblement supérieur à 10 personnes, espacement interpersonnels suffisant dans les locaux et les bateaux utilisés)
- Organiser le cas échéant les rendez-vous sur site d'embarquement pour suspendre l'utilisation de véhicules collectifs (utilisation des véhicules personnels des pratiquants pour la réalisation des navettes)
- Organiser un chemin de circulation dans les locaux supprimant les croisements de personnes et interdire l'accès aux vestiaires

- Réaliser les briefings dans les espaces extérieurs et selon des règles de distanciation interpersonnelles appropriées (2m entre chaque pratiquant), privilégier les affichages tableau (affichage consignes, contenus de séance)
- Embarquer et accéder à la mer hors des plages interdites au public

Accueil des pratiquants

- Pour les personnes ayant présenté les signes cliniques d'infection au Covid-19 ou ayant fait l'objet d'une détection virale par prélèvement, produire un CACI avant toute pratique (voir recommandations médicales FFESSM sur le site de la fédération)
- Rappeler par affichage les consignes et les gestes « barrière » ; proposer du gel à l'entrée des structures
- Favoriser les procédures sans contact (présentation des documents nécessaires, paiement « sans contact ») ou l'envoi préalable par courriel
- Utiliser les outils numériques pour la délivrance des brevets ou attestations,
- Désinfecter systématiquement les locaux et matériels selon les fréquences appropriées
- Limiter l'accueil aux seuls pratiquants

Equipement des pratiquants

- Favoriser le recours aux équipements personnels (avec information préalable sur la nécessaire désinfection préalable des matériels)
- Rincer et désinfecter systématiquement les matériels prêtés ou mis à disposition entre chaque utilisation (combinaisons, gilets, détendeurs, tubas, masques, poignées de bouteille, robinetterie…) dans le respect des préconisations des fabricants
- Informer les pratiquants de la nécessité de se munir d'une bouteille d'eau ou gourde personnelle

Dispositions communes à toutes les disciplines

- Supprimer les épreuves et mises en situation impliquant le contact ou l'échange de matériel (embout…)

Dispositions particulières à la plongée

- Réaliser les briefings et débriefings à terre (sur le quai par exemple) en respectant les règles de distanciation
- Eviter les simulations « à sec » qui pourraient générer des contacts entre plongeurs et/ou avec l'encadrement
- Maintenir le détendeur en bouche et le masque sur le visage dans les différentes phases (mise à l'eau, déplacement en surface, remontée à bord ou au bord)
- Recommander l'usage de gants néoprène ou lycra
- Avant la plongée, systématiser le rinçage du masque en pleine eau (suppression des récipients à usage collectif)
- Interdire toute forme de partage de matériel
- Majorer ou minorer, dans le sens d'une plus grande sécurité, les paramètres chiffrés servant à planifier la plongée (autonomie en air, saturation, durée maxi d'immersion, profondeur maxi, DTR.)
- Procéder aux opérations de gonflage des bouteilles dans des zones sécurisées (périmètre installé au tour de la prise d'air, opérateur muni de gants et masque, zone interdite d'accès).

ACTIVITÉ SPORTIVE

ÉTUDES ET SPORTS SOUS-MARINS

Transport en bateaux

- Rincer et désinfecter systématiquement les parties « communes » avant le départ en activité (rampes de remontée, tableaux de bord, mains courantes…)
- Réserver l'accès à la cabine au seul pilote ou équipage du bateau
- Espacer les mises à l'eau des pratiquants et des palanquées pour éviter tous contacts sur le bateau
- Espacer les remontées à bord sur le bateau en fin de plongée

Formation théorique

- Recourir aux formations à distance et utiliser les outils numériques (e-learning, supports dématérialisés…)
- Si les cours en présentiel sont indispensables, réduire le nombre d'élèves pour permettre le respect des règles sanitaires générales, ne pas utiliser de supports papier et procéder au nettoyage et à la désinfection des locaux après chaque séquence.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://ffessm.fr/

ACTIVITÉ SPORTIVE

ULM

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ULM

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

Cette fiche aborde uniquement la pratique individuelle dans le respect des directives gouvernementales. Pour la pratique des vols avec instructeur, ceux-ci devront se dérouler conformément aux principes et recommandations diffusées par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Dès le 11 mai dans l'ensemble des structures en capacité de proposer un accueil conforme aux exigences de la stratégie nationale de déconfinement

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les licenciés fédéraux
- Le grand public répondant aux exigences pour voler en autonomie

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- L'ensemble des activités de vol individuel en autonomie : paramoteur, pendulaire, trois-axes, autogyres et hélicoptères … dans le respect des autorisations locales et dans l'application des recommandations communiquées.

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Préparation et affichage des locaux

- Port du masque type grand public obligatoire.
- Marquage au sol dans les lieux ouverts (club house et bureaux)
- Mettre en place l'affichage des gestes barrières et règles d'hygiène
- Prévoir l'approvisionnement en gel, masques, gants, lingettes, charlottes, bonnette pour micro, sacs poubelles…
- Mettre en place d'une zone pour déposer les casques pollués / à désinfecter

ACTIVITÉ SPORTIVE

ULM

- Mettre en place en proximité de la zone de stockage des machines, d'une poubelle spécifique pour jeter les epi (équipements de protection individuelle).
- Désinfecter les poignées de portes, digicodes, tables, pc et claviers, appareils photos, caméras, si mis à disposition.
- Limiter les visites de courtoisie, proscrire les moments festifs.

En sus des mesures gestes barrières et limitations des accès, les locaux techniques et machines verront un renforcement des mesures générales ;

- Mettre en place une checklist machine et accessoires pour la désinfection.
- Mettre en place un «code» connu de tous sur la machine (info préalable) afin de signaler que la machine a été désinfectée.

Avant le vol

- Se désinfecter systématique les mains
- S'équiper en charlotte (casque dur) et sur-bonnette oreillettes de casque (ou changement) + sur-bonnette micro radio ou film alimentaire étirable (ou changement) pour chaque vol.
- Inciter les pilotes à l'achat d'un casque radio personnel.

Pendant le vol

- Dans les machines fermées, voler avec les aérateurs de cabine ouverts.

Après le vol

- Déposer le casque dans un endroit spécifique et marqué «matériel pollué» pour désinfection, la manutention est faite avec des gants de protection uniquement.
- Jeter les EPI dans la poubelle prévue à cet effet.
- Désinfecter systématique (après chaque vol) de toutes les zones de préhension et de contact prévol et vol : hélice et carénages de roue, rotor, cache-pitot / boucle de ceinture et instruments type radio, transpondeur, bouton ptt, interrupteurs tableaux de bord, bouchon d'essence et robinet d'essence, commandes gaz, freins, aérofreins, volets, etc.
- Laisser les machines ouvertes après désinfection afin de pouvoir aérer l'habitacle.
- Privilégier le port des gants pour contrôler le démêlage des suspentes et commandes des paramoteurs

L'ensemble des mesures d'aménagement de la pratique (désinfection, distanciation, sens de circulation, ...) sont détaillées dans le protocole fédéral accessible via
https://ffplum.fr/images/Lettre-info/mai-20/1er-mai/Disposition-FFPLUM-Covid-19.pdf

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffplum.fr

ACTIVITÉ SPORTIVE

PULKA ET TRAINEAU À CHIENS

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PULKA ET DE TRAINEAU À CHIENS

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Toutes nos activités extérieures (selon le classement départemental) hors compétitions, peuvent reprendre. Il est impératif de respecter toutes les consignes sanitaires actualisées.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Seuls les propriétaires, entraîneurs des chiens et handler peuvent participer à cette reprise d'activités. Et ce jusqu'à nouvel ordre suivant l'évolution sanitaire.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Entraînements individuels uniquement
- Loisir en pratiques individuelles

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Application des gestes barrières, distanciation portée à 10 mètres entre chaque pratiquant dans la limite de 10 personnes (encadrement compris).

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://www.ffptc.fr/

ACTIVITÉ SPORTIVE

RANDONNÉE PÉDESTRE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- A partir du 11 mai : Pratique individuelle encadrée ou non des activités de marche et randonnée (hors longe côte) dans la limite de 10 personnes maximum encadrement compris en privilégiant les sentiers balisés et peu fréquentés

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Tous les licenciés fédéraux
- Tous les publics sauf public à risque de forme grave de Covid-19

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Randonnée pédestre
- Raquette à neige
- Marche nordique
- Balisage
- **INTERDICTION : pratique longe côte et marche aquatique**

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Kit sanitaire personnel spécial Covid-19 fortement préconisé, constitué de : 2 masques, 1 flacon de gel hydro-alcoolique, lingettes désinfectantes, 1 morceau de savon, 1 sac poubelle.

Pratique individuelle :

- Matériel strictement personnel
- 10 personnes maximum (encadrement compris)
- Au plus proche du domicile et à moins de 100 kilomètres
- Vérification locale de la législation en vigueur (ONF, parc naturel, parc urbain…)
- Chemin balisé fortement conseillé

ACTIVITÉ SPORTIVE

RANDONNÉE PÉDESTRE

- Co-voiturage à éviter
- Privilégier des sorties faciles lors de la reprise et éviter ensuite les indices effort/technicité/risques élevés (cf : système de cotation FFRandonnée)
- Respecter une distanciation physique de 2 mètres minimum entre les pratiquants de randonnée pédestre, randonnée raquette (rythme classique de 4 km/h)
- Respecter une distanciation physique de 5 mètres minimum entre chaque pratiquant de marche rapide et de marche nordique (rythme classique de 6 km/h)
- Respecter 1,5 mètre minimum d'espacement latéral entre deux marcheurs de front ou en cas de croisement entre randonneurs

Pratique en club :

- Fortement conseillée pour bénéficier des conseils d'encadrants diplômés, éviter les accidents
- Matériel strictement personnel
- Tous les licenciés FFRandonnée
- 10 personnes maximum dont encadrants (animateur, assistant)
- Au plus proche du domicile et à moins de 100 kilomètres
- Vérification locale de la législation en vigueur (ONF, parc naturel, parc urbain…)
- Co-voiturage à éviter
- Sur inscription préalable
- Sans utilisation de vestiaires avant et après la pratique
- Faire respecter les règles de distanciation sociale
    - 2 mètres minimum entre chaque pratiquant de randonnée pédestre, randonnée raquette (rythme classique 4 km/h)
    - 5 mètres minimum entre chaque pratiquant de marche rapide et de marche nordique (rythme classique de 6 km/h)
    - 1,5 mètres minimum d'espacement latéral entre deux marcheurs de front ou en cas de croisement entre randonneurs

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffrandonnee.fr

ACTIVITÉ SPORTIVE

ROLLER ET SKATEBOARD

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE ROLLER ET SKATEBOARD

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- A partir du 11 mai, pour les pratiques individuelles des activités et dans la limite de 10 personnes maximum encadrement compris.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Tous les publics, à condition que les pratiquants soient autonomes et maitrisent les techniques permettant de contrôler trajectoire, vitesse et arrêt en Roller ou en Skateboard.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

Disciplines individuelles de plein air : Course et Randonnée

- Activité pratiquée seul ou en groupe de moins de 10 personnes en respectant les règles de distanciation proposées par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) : « *La distance entre deux personnes pratiquant une activité sportive doit être suffisamment augmentée bien au-delà d'un mètre, par exemple 10 m pour la pratique du footing ou une pratique du vélo* ».
- Les vitesses de déplacement s'apparentant plus à celle du cyclisme, nous souhaitons préconiser le respect d'une distance de 10 m entre les patineurs ou les skateurs.
- Respect des règles de distanciation latérale (1,5 mètre) lors des phases de dépassement ou de croisement.

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- **Disciplines individuelles pouvant être pratiquées à l'extérieur : Freestyle, Patinage artistique et Skateboard**
- Ces activités doivent être pratiquées sur des plateaux en plein air ou skate-parks extérieurs, par petits groupes (moins de 10 personnes, encadrement compris) dans le respect des règles sanitaires de distanciation interpersonnelle (2 mètres d'espace libre autour de chaque patineur évoluant sur un plateau extérieur ou dans un skate park).

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffroller.fr

ACTIVITÉ SPORTIVE

SAUVETAGE SECOURISME

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE SECOURISME

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

La possibilité que l'accès aux plages et aux lacs soit rendu possible sur arrêté préfectoral à la demande des maires concernés, comme annoncé le 7 mai 2020, pourrait permettre une reprise plus large de la pratique. Les modalités d'adaptation seront alors détaillées sur le site internet de la fédération et soumises aux conditions sanitaires d'accès à la mer définies par les localités concernées.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Possibilité de reprise dès le 11/05/20 pour tous les licenciés et pratiquants
- Pour les sportifs de club :
  - Reprise adaptée en fonction du niveau des pratiquants
  - Réduction du temps des séances d'entraînement

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Licenciés et pratiquants

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- **Eau plate (piscines - bassins extérieurs - équipements autorisés) :**
  - Pratique individuelle, aucun relais.
  - Utilisation exclusive de son matériel personnel
- **En côtier (lac, mer, océan, sur sites autorisés) :**
  - Pratique individuelle, aucun relais.
  - Utilisation exclusive de son matériel personnel

ACTIVITÉ SPORTIVE

SAUVETAGE SECOURISME

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Dans tous les cas, respect des règles de distanciation sociale, des gestes barrières et du protocole (règlement intérieur + mesures d'hygiène) mis en place par l'établissement de bain avant, pendant et après la pratique.

En piscine (bassins extérieurs 25m/50m) : pratique soumise à l'autorisation d'ouverture de l'équipement

- Effectif maximum = 6 sportifs + 1 entraîneur
- En bassins extérieurs.
- Utiliser obligatoirement 2 couloirs de nage pour avoir un seul sens de circulation par couloir (nage en sens unique au centre du couloir).
- Limiter les temps d'arrêt dans l'eau et respecter la distance entre chaque nageur (minimum 1,5m)
- Consignes données à tous depuis le bord du bassin (respect des distances)
- Utilisation stricte de son matériel individuel (palmes, planche, pull-boy…). Pas de prêt.
- Matériel spécifique (mannequin, bouée tube) attribué pour chaque sportif par séance.
- Rinçage de tout le matériel (personnel et spécifique) avec de l'eau et du savon à la fin de chaque séance

En milieu naturel (lac, plan d'eau, mer, océan …) pratique soumise à autorisation d'accès

- Effectif maximum = 9 sportifs + 1 entraîneur
- 1 seule personne à la fois dans le lieu de stockage de matériel
- Prévoir une distance de 4 mètres minimum entre chaque sportif sur le sable ou dans l'eau (repère : un matériel sportif type planche ou kayak d'écart entre chacun)
- Favoriser les déplacements en ligne (couloir Aller/Retour)
- Utiliser strictement de son matériel individuel (palmes…) Pas de prêt.
- Le matériel spécifique (planche, kayak, bouée tube…) sera attribué pour chaque sportif par séance.
- En fin de séance, rincer tout le matériel (personnel et spécifique) avec de l'eau et du savon

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffss.fr

MINISTÈRE DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

STRATÉGIE NATIONALE DE DÉCONFINEMENT
REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES
PÉRIODE DU 11 MAI AU 2 JUIN 2020

ACTIVITÉ SPORTIVE

SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

Au 11 mai :

- **Reprise de la pratique individuelle autonome** et non-encadrée dans les eaux intérieures (lacs et plans d'eau indépendants) et sur le réseau VNF, sous réserve des autorisations nécessaires d'accès au site de pratique (VNF, autorités locales) et dans le strict respect des recommandations générales de la stratégie gouvernementale de déconfinement.
- **Reprise d'activité au sein d'une structure** avec obligation pour les structures de mettre en place les mesures et les recommandations FFSNW COVID pour la sécurité sanitaire dans le cadre de l'accueil du public. Une fois toutes les dispositions mises en place, reprise d'activité dans les réseaux fédéraux des clubs affiliés et des structures certifiées, et l'ensemble des structures commerciales et associatives extérieures aux réseaux fédéraux (EAPS et ERP) s'engageant à respecter les recommandations fédérales COVID 19 et la doctrine sanitaire gouvernementale.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les licenciés de la FFSNW et les autres pratiquants

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Pratique de loisir et pratique d'entrainement
- Tous supports de Glisse avec la traction bateau
- Tous supports de Glisse avec la traction câble

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Accueil sur site

- Respect des mesures sanitaires générales et mise à disposition des moyens de protection pour les personnels et les pratiquants d'activité au club.
- Affichage des gestes barrières, directives gouvernementales, recommandations fédérales et règlement intérieur COVID 19 de la structure.

ACTIVITÉ SPORTIVE

SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD

- Fermeture des espaces vestiaires et restauration-snack (possibilité de vente à emporter le cas échéant).
- Matérialisation des zones de présence et de circulation sur le site pour les pratiquants et pour les personnels.
- Zones pour le personnel interdites au public.
- Mise en place de systèmes de RDV en ligne, ou autre, pour la gestion des flux et l'étalement de la fréquentation sur la journée avec un temps libre entre 2 pratiquants pour éviter les croisements et chevauchements.
- Privilégier les modes de paiement sans contact y compris en ligne

Pratique individuelle

- Mise en place de schémas présentant les espaces et la position des pilotes, encadrants et pratiquants dans les bateaux et à l'espace de départ du câble ; matérialisation de ces consignes.
- **Traction bateau** : Au même moment, en respectant les consignes sanitaires et de distanciation sociale, un pilote, un accompagnant d'au moins 16 ans et un pratiquant, sauf mesure dérogatoire pour les titulaires diplôme d'État permettant d'être seul pilote dans le bateau pour la pratique.
- **Traction câble** : Matérialiser les distances de sécurité entre les pratiquants. Organiser et matérialiser des espaces d'attente et un sens de déplacement depuis le parking jusqu'au ponton.
- Désinfection systématique du matériel après chaque utilisation.
- Proscrire le prêt de combinaison sauf après nettoyage.
- Éventuellement nettoyage intérieur bateau si une personne extérieure est accueillie (cas où l'encadrant n'est pas diplômé d'État qui implique 2 personnes à bord).
- Le matériel utilisé par l'encadrant en démonstration n'est pas le même que celui mis à disposition de l'usager.
- Consignes à 2 mètres de distance au moins. **Tout contact entre encadrant(s) et skieur est proscrit**, y compris lors des phases de repêchage du skieur lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.
- Obligation du port de matériel de protection (masque, lunettes ou visières, etc.) pour les personnels pendant la période d'activité professionnelle.
- Obligation du port du masque en amont et en aval de la pratique.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffsnw.fr

MINISTÈRE DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

STRATÉGIE NATIONALE DE DÉCONFINEMENT
REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES
PÉRIODE DU 11 MAI AU 2 JUIN 2020

ACTIVITÉ SPORTIVE

SKI

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- A partir du 11 mai : Reprise des activités sportives

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Licenciés et pratiquants

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Toutes les activités sportives sur neige ou sur des équipements spécifiques (ex : tremplins d'été, les pistes de ski de fond d'été)
- Les autres activités sportives (hors neige) dans le respect des directives gouvernementales

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Activités de plein air avec des équipements (remontées mécaniques, télésièges) dans le respect des exigences sanitaires
- Respect de la limite de rassemblement de 10 personnes encadrant compris dans un même espace

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffs.fr

ACTIVITÉ SPORTIVE

SPÉLÉOLOGIE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Dès le 11 mai, et sous réserve que l'accès aux sites de pratique soit autorisé (public ou privé), la reprise concerne les seules activités autorisées répondant aux consignes sanitaires et à la doctrine nationale rappelées dans ce guide.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Pratiquant(e)s, licencié(e)s.
- **Disposition spécifique pour les licencié(e)s de plongée spéléologique** : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée devra être délivré, à chaque licencié(e), préalablement à la reprise pour tous les plongeurs.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

Dans le contexte actuel, même si plusieurs personnes se regroupent sur un même site, l'organisation de l'activité sportive doit permettre de progresser dans le milieu **sans contact physique** et **en respectant les distances** entre les pratiquants précisées ci-après.

Les pratiquants de spéléologie et de canyonisme, lorsqu'ils partagent du matériel de progression (cordes notamment), doivent se nettoyer scrupuleusement les mains avant et après leur usage.

Il n'y a pas de partage de matériel en plongée spéléologique.

Les activités listées ci-dessous sont envisageables à condition d'être pratiquées :

- **en maintenant les distances minimales entre chacun**, qui seront **au minimum de 1,50 mètre pour les phases statiques, comprises entre 5 et 10 mètres en phases dynamiques** selon l'intensité de l'effort,
- **en respectant les gestes barrières**,
- **en se nettoyant scrupuleusement les mains avant et après l'activité, à l'eau et au savon**, bio-dégradable quand cela est possible, ou au gel hydro-alcoolique,
- **en ne regroupant pas plus de 10 pratiquants (encadrement compris)** pour les activités organisées en groupe, ce groupe devant impérativement être réduit lorsque la configuration du site l'impose (respect des distanciations minimales en tous points de la progression).

- **en limitant, pour la plongée spéléologique**, le nombre de plongeurs à 3 maximum sur un même site de pratique ; ce nombre devra être réduit si la configuration du site l'impose (respect des règles de distanciation minimale).

De plus, les recommandations fédérales incitant les pratiquants à conserver une surveillance mutuelle en restant à portée de vue de proche en proche restent indispensables.

Gestion du matériel et des équipements de protection individuelle (EPI)
Recommandations valables en situation Covid-19

- La préparation, le transport, le nettoyage et l'isolement avant réintégration du matériel de progression partagé (cordes, mousquetons, etc.) emprunté auprès d'un club ou d'un comité doivent être réalisés par une seule personne.
- Toute manipulation de ce matériel doit, lorsqu'il est emprunté, être effectuée après que l'ensemble des pratiquants concernés se soit scrupuleusement nettoyé et/ou désinfecté les mains.
- Le nettoyage et la désinfection du matériel devront être réalisés selon les préconisations des fabricants. Une période d'isolement de 72 heures est recommandée avant réutilisation du matériel.
- Chaque pratiquant dispose de son propre matériel individuel (baudrier, casque, etc.), le nettoie et le désinfecte selon les recommandations émises par les fabricants.

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Les activités de prospection, les sentiers karstiques, le repérage et l'entretien des accès.
- Les activités en falaise, zone d'entrée de cavité ne nécessitant pas d'éclairage et structures artificielles extérieures :
  - Pour des pratiquants autonomes en progression sur corde
  - En pratiquant à 2 minimum et à 10 maximum (encadrement compris), selon la configuration du site

Spéléologie

- Pour des pratiquants autonomes en progression sur corde
- En pratiquant à 2 minimum et à 10 maximum (encadrement compris), selon la configuration du site
- Le niveau d'engagement de la cavité choisie doit permettre à chaque pratiquant de disposer de marges de sécurité renforcées
- Cavités autorisées (conditions cumulatives) :
  - Cavités de classe 3 maximum limitées à quelques dizaines de mètres de dénivelé cumulé et à quelques centaines de mètres de développement maximum
  - Cavités ne comportant pas d'étroitures ou de passages nécessitant des interventions particulières pour autoriser la circulation des sauveteurs et d'une civière, dans l'éventualité d'un secours.

ACTIVITÉ SPORTIVE

SPÉLÉOLOGIE

Canyonisme

- Pour des pratiquants autonomes en progression sur cordes
- En pratiquant à 3 minimum et à 10 maximum (encadrement compris), selon la configuration du site
- Le niveau d'engagement du canyon choisi doit permettre à chaque pratiquant de disposer de marges de sécurité renforcées
- Canyons autorisés :
  - Canyons de cotation V3 maximum
- Vigilance : le positionnement des pratiquants gérant le départ des verticales (phase statique) doit permettre une distanciation minimale d'1,50 mètre

Plongée spéléologique

La plongée spéléologique, dans le cadre d'une pratique autonome (hors enseignement, formation et pratiques encadrées) n'occasionne pas de contact. Aucun local partagé, pas de matériel prêté, pas d'échange d'embout, puisque le principe de sécurité de base est la redondance et l'autonomie du plongeur. De ce fait, les gestes barrières sont applicables durant l'activité.

- Pour des pratiquants autonomes.
- En pratiquant à 3 plongeurs maximum, selon la configuration du site.
- Les plongées se feront dans la courbe de sécurité.
- La durée des plongées sera inférieure à une heure avec une PPO2 aussi basse que possible (<1b).

Les activités interdites sur la période du 11 mai au 2 juin 2020 :

- Les activités de formation, d'initiation ou de perfectionnement encadrées engendrant des contacts physiques, une proximité inférieure aux distanciations entre les pratiquants ou les activités de désobstruction sont interdites.

Disposition spécifique pour la plongée spéléologique : les plongées « fond de trou » pour lesquelles les contraintes sont cumulées sont interdites.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://ffspeleo.fr

ACTIVITÉ SPORTIVE

SPORT ADAPTÉ

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPORT ADAPTÉ

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

Les préconisations ci-dessous d'adressent à tous les organisateurs d'activités physiques ou sportives adaptées :
- Les associations affiliées à la FFSA
- Les comités départementaux FFSA
- Les ligues FFSA
- Les organisations nationales de la FFSA.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Préalablement à la reprise de l'activité sportive, chaque sportif devra renseigner un « auto questionnaire FFSA » (seul ou avec un aidant) afin de répondre à 3 questions:
- Ai-je contracté le Covid-19 ?
- Ai-je un ou des facteur(s) de fragilité en lien avec mon handicap ?
- Suis-je porteur d'une autre maladie constituant un facteur de fragilité ?

Si au moins une question a reçu une réponse positive, un certificat médical de reprise de l'activité sportive sera requis.

Avant la première séance, l'éducateur sportif évaluera avec le sportif et son entourage si possible, l'état de forme, en particulier s'il y a eu un arrêt total pendant la période de confinement.

L'éducateur sportif devra être attentif aux impacts psychologiques de l'épidémie actuelle sur le sportif, grâce à un échange préalable à la reprise avec le sportif et la famille ou le personnel encadrant.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

Les publics devront être appréciés selon leur niveau d'autonomie en lien avec le respect des gestes barrières.

3 niveaux d'autonomie sont à distinguer :

- **1** : les sportifs en capacité de comprendre et de respecter les gestes barrières ;
- **2** : les sportifs en capacité de comprendre les gestes barrière mais en difficulté pour les mettre en œuvre et/ou les respecter ;
- **3** : les sportifs pour lesquels les gestes barrière ne font pas sens et qui ne peuvent pas les respecter et/ou les mettre en œuvre sans assistance.

ACTIVITÉ SPORTIVE

SPORT ADAPTÉ

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Athlétisme avec mesures de distanciation, Activités individuelles en extérieur

Des préconisations d'ordre général :

- Les sportifs devront arriver et repartir en tenue de sport.
- Les encadrants devront être munis d'un masque.
- L'organisateur devra mettre à disposition :
  - Du gel hydro-alcoolique ;
  - Des poubelles ;
  - Du produit virucide pour le matériel ou demander une utilisation exclusive de matériel personnel (non échangé avec les autres participants)
- Les séances devront se dérouler uniquement en extérieur à partir du 11 mai,
- Les groupes ne devront pas excéder un effectif de 10, encadrant compris.
- La pratique devra être organisée de façon individuelle dans le respect :
  - De 4 m^2 par personne minimum ;
  - D'une distance d'au moins 10 mètres entre sportifs lorsqu'ils sont en activité (notamment course)
- L'éducateur sportif devra matérialiser les distances à chaque fois que ce sera possible.

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Mise en œuvre du cadre et des formes d'activités selon les niveaux d'autonomie des sportifs.

- **1** : Pour les sportifs ayant le plus d'autonomie (CF public concerné 1) l'éducateur sportif devra:
  - Expliquer, montrer et illustrer les gestes barrières ;
  - Les rappeler à chaque exercice ou situation ;
  - Prévoir des passages individuels dans les exercices qui le nécessitent ;
  - Matérialiser les espaces d'attente pour aider à la distanciation physique.
- **2** : Pour les sportifs en difficulté pour mettre en œuvre et/ou respecter les mesures barrières (CF public concerné 2), l'éducateur sportif devra en sus des préconisation ci-dessus, être assisté d'un deuxième encadrant dont l'activité sera dédiée à la surveillance et au rappel des mesures barrières :
  - Individuellement au moment des consignes ;
  - Eventuellement pendant l'activité ;
  - Pendant les temps d'attente des sportifs ;
  - Sans pénétrer dans la « bulle » des 4m^2.

- **3** : Pour les sportifs pour lesquels les gestes barrière ne font pas sens et qui ne peuvent pas les respecter et/ou les mettre en œuvre sans assistance (Cf public concerné 3). L'organisation devra prévoir :
  - Un éducateur sportif principal qui dirige la séance ;
  - Un aidant au contact de chaque sportif (personne qui l'aide en proximité dans la vie quotidienne sans barrière), pour l'aider à respecter les gestes barrières (distance physique, utilisation du matériel, lavage des mains…).

Pour les déplacements en minibus les conditions suivantes devront être respectées :

- Masque obligatoire pour les sportifs et l'encadrement ;
- Une place de libre entre chaque sportif ou encadrant (maximum de 6 personnes dans les véhicules 9 places de type minibus ;
- Pas de ventilation ou de climatisation ;
- Désinfection avant et après chaque utilisation.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffsa.asso.fr

ACTIVITÉ SPORTIVE

SPORT AUTOMOBILE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Dès le 11 mai : Réouverture des circuits et des pistes extérieures de karting

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Licenciés et pratiquants
- Clients des structures commerciales

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Pratique individuelle
- Activités commerciales des circuits et des pistes
- Activités de clubs

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Les clubs seront tenus de programmer leurs activités pour ne pas risquer de provoquer des rassemblements de plus de 10 personnes dans un espace rapproché à l'intérieur du site
- Les différentes circulations sur le site (parking, accueil, accès piste et véhicules) seront matérialisées pour faciliter les flux et éviter les rassemblements. Les zones d'attente seront matérialisées le cas échéant.
- Les informations sur les gestes barrières seront systématiquement diffusés (affichage et consignes orales ou écrites)
- Les règles de distanciation physique seront scrupuleusement respectées dans toutes les circonstances (1,5 m. d'espacement latéral, 4m^2 de surface individuelle pour les activités statiques et les déplacements sur site (marche).
- Une mise à disposition de gel hydro-alcoolique et de masques est prévue
- Les échanges de documents (contrôle) seront limités (recours aux procédures de vérification préalable par voie dématérialisée dans la mesure du possible)

ACTIVITÉ SPORTIVE

SPORT AUTOMOBILE

- Le briefing est réalisé en extérieur dans le respect des distances interpersonnelles (1,5 m. entre chaque pratiquant) ; l'utilisation du micro facilitera cette organisation
- Les espaces conviviaux (restauration, club-house) seront maintenus fermés tout en conservant la possibilité de livraison de repas
- Les vestiaires et douches seront également fermés (venir sur site avec sa tenue et ses équipements)
- L'accès aux toilettes sera aménagé pour rappeler la nécessité du lavage des mains avant et après utilisation.
- Sensibiliser les pratiquants aux symptômes de la contamination au Covid-19 et vérifier leur absence
- Procéder à la désinfection régulière des locaux ouverts (points de contact)
- Concernant les équipements individuels :
  - Le port du casque et « cagoule intégrale » ou « charlotte+masque » est imposé aux pratiquants individuels,
  - Recommander les équipements personnels et interdire les prêts et échanges d'équipements entre participants,
  - Lorsque des équipements sont mis à disposition :
    - ils sont nettoyés et désinfectés après chaque utilisation lorsqu'ils sont réutilisables (et jetés lorsqu'ils sont à usage unique)
- Pour les pratiques d'école de pilotage, outre le port du casque et « cagoule intégrale » ou « charlotte+masque », les règles applicables à l'ensemble des professionnels de l'apprentissage de la conduite automobile s'appliqueront.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffsa.org

ACTIVITÉ SPORTIVE

SPORT BOULES

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Reprise des activités individuelles en extérieur à compter du 11 mai

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les licenciés et les pratiquants

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

AUTORISÉES : les PRATIQUES INDIVIDUELLES

- Entrainement point et tir
- Tir de précision
- Opposition en Simple

INTERDITES : Les PRATIQUES COLLECTIVES

- Le double
- Le triple
- La quadrette
- Les tirs sportifs avec ramasseurs de boules

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Désinfection des boules, buts et cinquante.
- Utilisation d'un but et d'un cinquante par joueur.
- Mettre un jeu de sécurité de part et d'autre du terrain et respecter les positionnements sur les différentes aires.
- Ramassage des boules en alternance.
- Ne pas se croiser lors des déplacements

ACTIVITÉ SPORTIVE

SPORT BOULES

NE JAMAIS TOUCHER UN OBJET QUI N'EST PAS LE SIEN

- Procéder à un aménagement des boulodromes extérieurs en neutralisant un terrain sur deux (zone de sécurité)

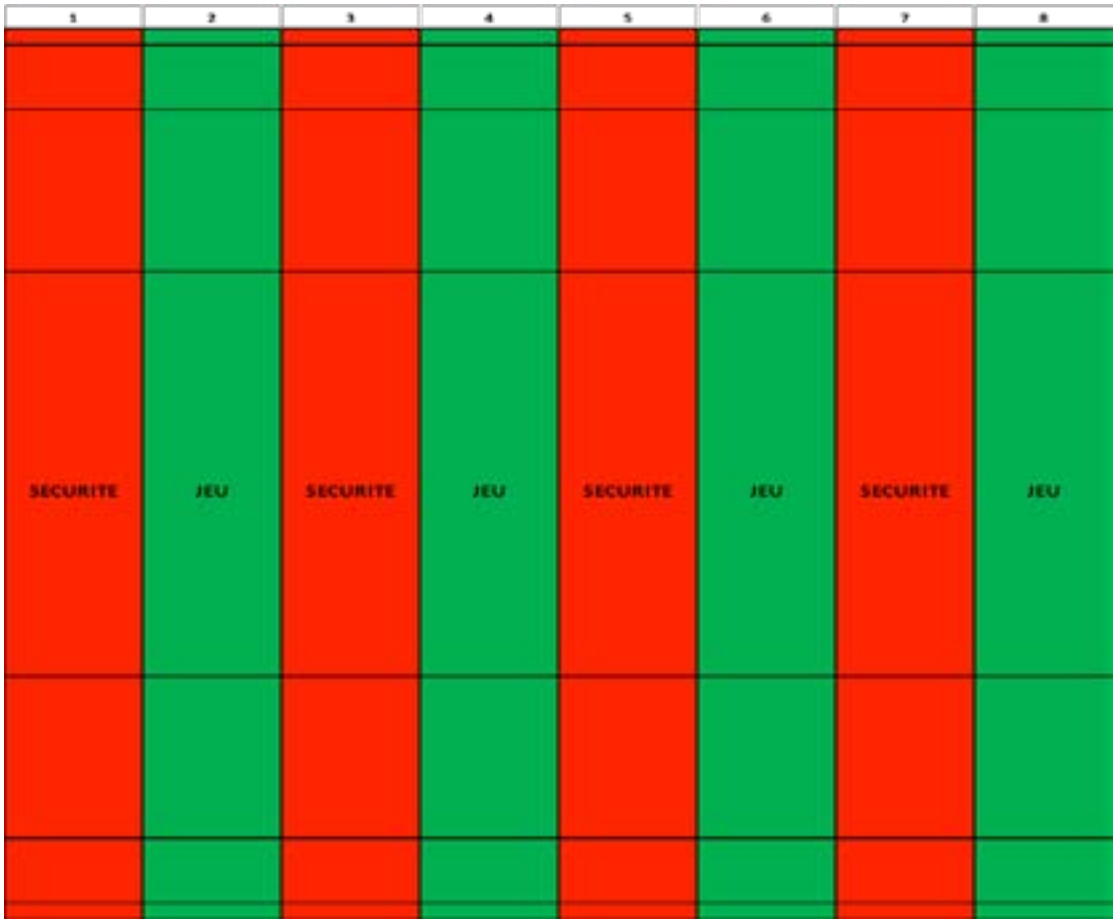

- Du matériel sera à disposition des clubs qui en feront la demande : gel hydro-alcoolique, masques, gants...

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffsb.asso.fr

ACTIVITÉ SPORTIVE

SPORTS DE TRAINEAUX, SKI/VTT JOERING

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE TRAINEAUX DE SKI/VTT JOERING

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Maintien des accompagnements par le biais des réseaux sociaux par la fédération sous forme de vidéos sur les différents thèmes de pratique (action mise en place dès les débuts du confinement.
- Reprise de la pratique sportive à partir du 11 mai.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- **Pour les clubs** : Licenciés et pratiquants
- **Pour les professionnels** : Clientèle de particuliers

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Cani-cross en pratique individuelle et l'accompagnement des débutants par le biais de clips vidéos sur les réseaux sociaux.
- Cani-VTT dans les mêmes conditions.
- Toutes les activités de petits attelages utilisables sans recours au handler.

ACTIVITÉ SPORTIVE

SPORTS DE TRAINEAUX, SKI/VTT JOERING

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Pas d'entrainement de club programmé collectivement
- Pas de regroupement de pratiquants et de rassemblements collectifs
- Utiliser les petits attelages qui ne nécessitent pas la présence d'un handler.
- Respecter les modalités sanitaires que nous connaissons en matière de « toux de chenil » et de propagation des virus spécifiques,
- Mise en place d'un module de formation complémentaire à destination des éducateurs sportifs sur les gestes barrières et les modalités particulières de la période.
- Rassemblement de 10 personnes maximum (encadrement compris) :
- Pas de prêt de matériel collectif de protection, imposer le matériel individuel (casques, gants, lunettes de soleil etc…)
- Désinfecter de façon non destructrice les matériels collectifs (Longes, ceintures, harnais etc. …)
- Prévoir le lavage des mains de façon régulière à l'aide de solutions adaptées.
- Changer de vêtements après chaque séance de ce type.
- Définir des sites de pratique ne favorisant pas les rassemblements spontanés.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://www.ffst.info/

ACTIVITÉ SPORTIVE

SURF

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SURF

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

La possibilité que l'accès aux plages et aux lacs soit rendu possible sur arrêté préfectoral à la demande des maires concernés, comme annoncé le 7 mai 2020, pourrait permettre une reprise plus large de la pratique. Les modalités d'adaptation seront alors détaillées sur le site internet de la fédération et soumises aux conditions sanitaires d'accès à la mer définies par les localités concernées.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Progressif à partir du 11 mai

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Licenciés-pratiquants en activité club ou loisir

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Lorsque les plages font l'objet d'une décision de fermeture, seul le Stand up paddle peut être envisagé sur les lacs et rivières, en mer selon la réglementation maritime.
- Lorsque des décisions locales permettront l'accès aux plages, le surf pourra alors être pratiqué.

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Activité en club

- Pour le personnel de l'accueil, il convient de respecter les consignes sanitaires appliquées dans les commerces. Il en est de même pour les locaux (mesures de signalisation et de désinfection, fermeture obligatoire des vestiaires, matérialisation des circulations…).
- Distanciation obligatoire entre les stagiaires (2 mètres d'espacement et 4m^2 au sol) notamment lors des explications et transmissions de consignes sur la rive.
- Respect des distances de sécurité entre l'encadrant et le stagiaire lors de la dispense des instructions. Aucun contact physique moniteur/élève pour aider à la correction d'un mouvement (sauf en cas d'urgence absolue).
- Le matériel utilisé en démonstration ne doit pas être celui mis à disposition.

ACTIVITÉ SPORTIVE

SURF

- Rappel : le nombre de stagiaires est limité à 8 par moniteur, quel que soit le niveau de pratique. Cet effectif est un maximum et pourra être réduit si besoin.

Location ou prêt de matériel :

- Tous les matériels sont systématiquement nettoyés et désinfectés avant et après chaque mise à disposition.
- Equipement individuel (combinaisons, lycra et chaussons, Gilet de sauvetage/élément de flottaison pour le Stand Up).
  - Planches et accessoires (pagaies pour le Stand Up).
  - Manipulation des combinaisons uniquement par le staff de la structure.
  - Slip de bain ou maillot personnel obligatoire sous la combinaison.
  - Serviette, ou poncho personnel à prévoir obligatoirement.

Activité « individuelle »

- Prévoir son propre matériel et respecter la distanciation physique de 10 m pendant les déplacements.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://www.surfingfrance.com

ACTIVITÉ SPORTIVE

TENNIS

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

La reprise du Tennis en simple sur des courts découverts (d'une superficie de 650 m²) permet une pratique pleinement respectueuse des recommandations sanitaires. L'unité de lieu pour la pratique du tennis, au sens de l'interdiction des rassemblements de 10 personnes, s'entend ainsi comme étant l'enceinte du club à l'intérieur de laquelle aucun rassemblement ne doit pouvoir être constaté.

Aussi, la pratique est autorisée en simple simultanément sur tous les terrains d'un même club, même si le nombre de terrains de celui-ci est supérieur à cinq, dès lors que la gestion des flux d'arrivée et de départ des sportifs permet le respect des règles de distanciation et des consignes sanitaires sur l'ensemble du site et que les sportifs ne sont autorisés qu'à rejoindre directement le court de tennis qui leur est affecté. L'accueil des publics scolaires sera possible dans les conditions définies par le ministère de l'Education nationale.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

Dès le 11 mai 2020 :

- Reprise de la pratique du tennis et du paratennis, **en simple et en extérieur sur des terrains intégralement découverts**.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les joueuses et les joueurs de tennis et paratennis, enfants et adultes.
- Les enseignants diplômés d'Etat à jour de leur carte professionnelle.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

Dès le 11 mai 2020 :

- Tennis et paratennis en famille ou entre amis, en simple exclusivement, en pratique « libre » et « de plein air » ;
- Entraînement individuel de tennis et paratennis en club avec un enseignant Diplômé d'Etat et à jour de sa carte professionnelle ;
- Jeu individuel au mur, utilisation individuelle de la machine à balles.

ACTIVITÉ SPORTIVE

TENNIS

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Afin de sécuriser la pratique du tennis et paratennis « libre » mais également les cours individuels et collectifs (avec le milieu scolaire) dans les clubs, une série de mesures respectant les règles sanitaires est instaurée.
- L'ensemble des mesures d'aménagement de la pratique (désinfection, réservations des courts, sens de circulation, ...) sont détaillées dans le Protocole fédéral accessible sur le site internet FFT.FR
- Quelques exemples (liste non exhaustive) :
  - Désignation d'un référent COVID-19 dans chaque club
  - « Kit déconfinement » pour les clubs (Protocole FFT, affiches, formulaire reprise adhérent)
  - Protocole de contact avec les balles qui doivent être marquées et reprises à la main uniquement par leur propriétaire
  - Mise à disposition de produit détergent-désinfectant, de papier jetable et d'une poubelle pour le nettoyage des bancs, chaises, filet sur chaque court
  - Affichage des gestes barrières et Protocole FFT dans les clubs
  - Les joueurs arrivent sans accompagnateur sur le terrain, en tenue et doivent amener leur propre gel hydro-alcoolique, l'ensemble de leur matériel, laisser leur serviette dans leur sac
  - Fermeture des vestiaires, clubs houses et locaux de rangement du matériel pédagogique et technique
  - Réservation préalable des terrains uniquement par internet (Ten'Up) ou toute autre forme dématérialisée
  - Pour les changements de côtés, les joueurs passent de part et d'autre du filet pour ne pas se croiser
  - Les joueurs doivent nettoyer le banc ou la chaise avant et après la partie avec une chiffonnette imprégnée de détergent-désinfectant.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://www.fft.fr/

ACTIVITÉ SPORTIVE

TIR À L'ARC

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Reprise de la pratique individuelle possible à partir du 11 mai

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les licenciés, les pratiquants

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Exclusivement la pratique individuelle en terrain extérieur ;
- La pratique sur parcours permanent (référencé dans la fiche équipements des clubs à la FFTA) ne pourra reprendre qu'à partir du 2 juin.

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Recommandations en club, sur **terrain à plat** :

- Le club devra mettre en place un système permettant de réserver son créneau au plus tard la veille (fichier partagé, groupe WhatsApp, Doodle etc…).
- Cette inscription préalable permettra de limiter et organiser le nombre de pratiquants dans les créneaux. Celui-ci sera d'un tireur par cible disponible maximum sur le terrain, dans la mesure de 2m minimum entre les archers au pas de tir (4m² par tireur) et dans la limite du nombre total de personnes maximum (10 personnes, encadrement inclus) par les mesures sanitaires.
- Un archer ne devra pas accéder au terrain plus de 5 minutes avant son créneau et repartir aussitôt la pratique terminée. Un quart d'heure libre devra être laissé entre la fin d'un créneau et le début du suivant.
- Les archers doivent rester éloignés les uns des autres d'au moins 2m dans toutes les situations (installation, déplacement aux cibles, etc..).
- Aucune situation d'entrainement engendrant des formations de binômes, d'équipes, de tir comptés collectifs ne devra être proposée.
- Les réservations et l'accès au terrain sont exclusivement réservés aux membres.

ACTIVITÉ SPORTIVE

TIR À L'ARC

- Un seul accompagnateur maximum par mineur, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille pratiquant et inscrit sur le créneau.
- Application des mesures sanitaires, comme le port du masque en dehors du temps de pratique (exclusivement le temps au pas de tir). Le port de gants est recommandé pour effectuer les taches d'ouverture et fermeture des locaux (barrières, cibles, etc..).
- Mettre à disposition un point d'eau avec du savon ou du gel hydro-alcoolique.
- Utiliser son matériel personnel. Dans le cas contraire l'arc et le matériel mis à disposition par le club devra ne servir qu'à un seul archer pendant la séance et être désinfecté après chaque usage en cas de stockage par le club.
- Chaque pratiquant devra disposer de son propre blason. Installation et retrait par ses soins.
- Chaque pratiquant devra venir muni de sa bouteille de boisson, aucune vente ou distribution de produits alimentaires ou commerciaux sur le terrain. Chacun repartira avec ses déchets produits lors de l'entrainement.
- Le temps de présence dans la structure doit exclusivement être dédié à la pratique, aucun temps de partage ou discussion ne doit être organisé. Les locaux dédiés à la convivialité devront rester fermés, exception faite d'un accès éventuel à des sanitaires.
- Si l'accès aux sanitaires est possible, ceux-ci seront régulièrement nettoyés et désinfectés et leur utilisation sera conditionnée par un passage préalable au point d'eau avec savon ou gel hydro-alcoolique pour le nettoyage des mains.
- Affichage des mesures barrières et règlement spécifique « CoVid 19 » sur le terrain.
- Aucune pratique pendant l'entretien du terrain (tonte, etc..) quand celui-ci est réalisé par du personnel municipal même en cas de mesures de sécurité respectées.

Un club ne pouvant pas mettre en œuvre ces mesures doit garder son terrain fermé.

Les recommandations supplémentaires à celles sur terrain plat dans le cadre de la pratique en club sur parcours permanent:

- Chaque archer arrivera sur le parcours 15 minutes avant son départ de la 1ère cible. 10 minutes minimum devront séparer deux départs. En cas de flèche égarée, le temps de recherche ne devra pas dépasser l'arrivée de l'archer suivant au pas de tir.
- La pratique en peloton à plusieurs archers ne sera possible.
- L'archer ne pouvant disposer sa propre cible ou son propre blason, il devra se protéger afin de ne pas avoir de contact de la peau des mains avec la cible lors du retrait des flèches.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffta.fr

MINISTÈRE
DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

STRATÉGIE NATIONALE DE DÉCONFINEMENT
REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES
PÉRIODE DU 11 MAI AU 2 JUIN 2020

ACTIVITÉ SPORTIVE

TIR

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- La reprise des activités pour la FF Tir est prévue uniquement sur ses stands extérieurs à partir du lundi 18 mai.
- La reprise se fera de façon progressive en fonction de la capacité des associations à mettre en place les accès aux sites de pratique dans le respect des gestes barrières.
- Tous les stands « indoor » resteront fermés et interdits à la pratique jusqu'à nouvel ordre.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Potentiellement tous les licenciés avec les restrictions qui s'imposent pour les personnes dont l'état de santé les rend vulnérables au Covid-19.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Toutes les épreuves de tir dont la Fédération Française de Tir à la délégation seront autorisées à partir du 18 mai sur les stands extérieurs.
- Il est à préciser que les stands de tir classiques à 25/50/100/200 et 300 mètres sont considérés comme des installations ouvertes permettant la pratique.
- A contrario, les stands 10/25/50 mètres « indoor » restent fermés jusqu'à nouvel ordre.

ACTIVITÉ SPORTIVE

TIR

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Respect strict des gestes barrières avant/pendant et après la pratique ;
- Préconisation du port du masque pour les circulations jusqu'aux lignes de tir ;
- Utilisation d'une ligne de tir sur trois sur l'ensemble des stands extérieurs afin de garantir une distanciation individuelle de 4m^2 par personne ;
- 10 personnes maxima sont autorisées simultanément sur le même stand pratiquant à la même distance de tir ;
- Maintien de la fermeture de l'ensemble des « club house » ou lieux de convivialité ;
- Fermeture des vestiaires.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.fftir.org

ACTIVITÉ SPORTIVE

TRIATHLON

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Reprise individuelle et des clubs dès le 11 mai. La pratique individuelle est à privilégier par rapport à la pratique en club

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Tous publics

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Aquathlon, bike&run, duathlon, paraduathlon, paratriathlon, raids, swim run, triathlon

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- La question de la pratique de la natation en piscine est impossible avant le 2 juin.
- Pratique individuelle dans le respect des règles sanitaires prévues notamment pour la distanciation en fonction de la discipline si elle implique un déplacement permanent : 10 mètres minimum de séparation entre les pratiquants.
- Les entraînements se feront en respectant toutes les distances et les gestes barrières.
- Le port du masque dans les lieux communs et gel hydro-alcoolique à disposition sont recommandés. L'échange de matériel n'est pas autorisé.

Pour les consignes applicables aux activités sportives de course à pied, de natation, de cyclisme, et aux activités pratiquées dans le cadre de la pratique raid, se référer aux fiches spécifiques correspondantes (athlétisme, natation, cyclisme…).

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.fftri.com

MINISTÈRE
DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

STRATÉGIE NATIONALE DE DÉCONFINEMENT
REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES
PÉRIODE DU 11 MAI AU 2 JUIN 2020

ACTIVITÉ SPORTIVE

VOILE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

La possibilité que l'accès aux plages et aux lacs soit rendu possible sur arrêté préfectoral à la demande des maires concernés, comme annoncé le 7 mai 2020, pourrait permettre une reprise plus large de la pratique. Les modalités d'adaptation seront alors détaillées sur le site internet de la fédération et soumises aux conditions sanitaires d'accès à la mer définies par les localités concernées.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

Dès le 11 mars

- **PRATIQUE INDIVIDUELLE ou COLLECTIVE** encadrée ou surveillée au sein d'espaces nautiques sécurisés, dans la limite de groupements à terre de 10 personnes (encadrement compris) respectant les protocoles sanitaires et les mesures de distanciation sociale,
- **FORMATION DE CADRES** stagiaires de la formation professionnelle et des formations fédérales dans les centres de formation habilités, notamment en vue de l'encadrement estival et automnal à venir dans la limite de groupements à terre de 10 personnes (encadrement compris) respectant les protocoles sanitaires, les mesures de distanciation sociale, et les dispositions propres aux organismes de formation professionnelle le cas échéant.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- **PRATIQUES INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES** : licencié-e-s et adhérents d'un club ouvert qui régule l'accès au plan d'eau.
- **FORMATIONS DE CADRES** : stagiaires de la formation professionnelle et des formations fédérales dans les centres de formation habilités, notamment en vue de l'encadrement estival et automnal à venir.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Toutes les activités nautiques et de voile habituelles qui respectent les textes officiels et protocoles les concernant sont proposées par les clubs ouverts aux pratiquants qui respectent notamment le règlement de la FFVoile, le protocole sanitaire de la commission médicale FFVoile (CoMed) et les dispositions fixées par les responsables de club en vue de faire respecter lesdits textes et protocoles.
- La navigation s'effectue sur des supports de type « solitaires ».

ACTIVITÉ SPORTIVE

VOILE

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Strict respect des instructions sanitaires et de circulations émises par les autorités gouvernementales, territoriales et locales.
- Maintien des vestiaires fermés
- Rassemblements limités à 10 personnes maximum en respect des normes de distanciation de 1,5m mètre à terre (cours et briefing) ou 5m2 par personne (en cas d'exercice physique à terre) ou 10m en cas d'exercice de course, à pied, en vélo ou intense en Paddle.
- Respect des préconisations évolutives émises en avril 2020 par la commission médicale de la FFVoile (CoMed).
- Respect des horaires prescrits par le club à ses adhérents ou aux groupes accueillis afin d'éviter tout embouteillage de plus de 10 personnes lors des accueils, accès aux plans d'eau, départs sur l'eau et retours à terre ainsi que les croisements imprévus de groupes de personnes.
- Respect des règles de nettoyage/désinfection des matériels entre chaque utilisation.
- Respect des usages strictement individuels des équipements de protection.
- Respect de l'interdiction de tout contact interpersonnel lors des séances sur le plan d'eau.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://www.ffvoile.fr

ACTIVITÉ SPORTIVE

VOL LIBRE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

Cette fiche aborde uniquement la pratique individuelle dans le respect des directives gouvernementales. Pour la pratique des vols avec instructeur, ceux-ci devront se dérouler conformément aux principes et recommandations diffusées par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

Proposition de reprise le 11 mai.

- Règles destinées aux **pratiquants individuels** de delta, parapente, kite, cerf-volant et boomerang.
- Règles destinées à la pratique encadrée dans les **établissements d'activité physique et sportive** : écoles associatives et professionnelles, clubs.
- Chaque structure devra respecter les règles sanitaires et d'organisation générales, les faire respecter par son équipe pédagogique, les expliquer aux stagiaires. Si certains lieux de pratique ne permettent pas leur application, il sera nécessaire d'en choisir d'autres ou de les aménager en conséquence.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Pratiquant individuel hors structure
- Pratique encadrée (350 structures d'encadrement et près de 3000 professionnels) stagiaires et encadrants.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Le vol libre regroupe cinq disciplines aériennes de pleine nature : le parapente, le delta, le kite, le cerf-volant et le boomerang.
- Ce sont des activités individuelles d'extérieur qui nécessitent du matériel dont les pratiquants réguliers sont propriétaires.

ACTIVITÉ SPORTIVE

VOL LIBRE

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Respect des règles de distance entre le lieu de pratique et le domicile (100 km)
- Pratiquer avec des marges de sécurité augmentées afin de ne pas augmenter le risque d'ajouter une charge pour les secours et services hospitaliers

À l'identique de la pratique individuelle, l'objectif est de limiter la taille des groupes, les déplacements collectifs, de maintenir la distanciation sociale, tout en organisant avec les partenaires sociaux (syndicats, organismes de formation, collectivités) la reprise de l'activité professionnelle et associative.

Les disciplines « volantes », le delta et le parapente, seront soumises, comme habituellement, aux règles du vol à vue de la DGAC en vigueur.

Pour le transport respect des règles générales :

- le transport collectif est limité au strict nécessaire ;
- désinfection des moyens de transport chaque jour ;
- réduction du nombre de passagers maximum dans le moyen de transport (bateau, bus…) pour respecter les distances (ex : 6 personnes maximum dans un bus 9 places, 2 maximum par banquette)
- port du masque et de lunettes obligatoires dans les véhicules.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération :
https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/FFVL_covid_proposVL2204.pdf

ACTIVITÉ SPORTIVE

VOL EN PLANEUR

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE VOL EN PLANEUR

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

Cette fiche aborde uniquement la pratique individuelle dans le respect des directives gouvernementales. Pour la pratique des vols avec instructeur, ceux-ci devront se dérouler conformément aux principes et recommandations diffusées par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

Dès le 11 mai

- La reprise de l'activité est possible de manière individuelle et autonome

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Les licenciés à jour de leur visite médicale aéronautique (classe 2).
- Tous les publics en capacité de voler de façon autonome, même les plus âgés, peuvent donc pratiquer en toute sécurité, sous l'autorité du « coordinateur COVID-19 » du club.
- Aucun accueil de public non licencié.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Le vol en planeur seul (solo).

ACTIVITÉ SPORTIVE

VOL EN PLANEUR

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- L'entrée dans les clubs est contrôlée et l'affluence doit être parfaitement maitrisée et réservée aux seuls licenciés.
- Sur le site, les accès et circulations seront matérialisés pour permettre la fluidité des circulations de personnes et le respect en tous points du site des règles de distanciation interpersonnelle.
- Les accès aux locaux seront limités au strict nécessaire (accueil, formalités) et les vestiaires seront maintenus fermés.
- Le matériel de prêt sera systématiquement nettoyé/désinfecté après chaque utilisation de même que les postes de pilotage des planeurs.
- Toutes les activités seront organisées et réfléchies pour permettre le respect des règles de distanciation imposées.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : www.ffvp.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Eviter de se toucher le visage

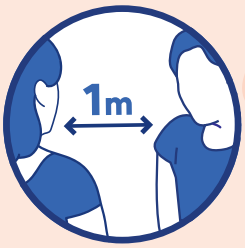

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

W-0314-001-2003 – 20 mars 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER

Se laver les mains **avant** de mettre son masque et **après** l'avoir retiré

Mettre et enlever le masque en le prenant par les lanières

Couvrir le nez et la bouche

Une fois posé, ne plus le toucher

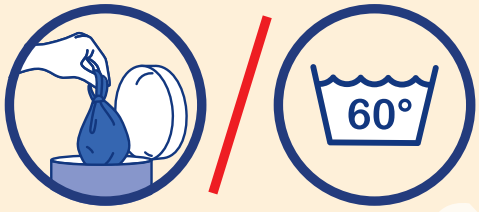

Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter **ou** s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

W-0315-001-2003 – 30 avril 2020

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?

Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**

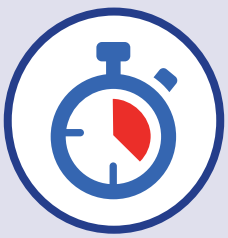

Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**

Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**

Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle « jaune » (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

CRISE DU CORONAVIRUS : FAUSSES BONNES IDÉES, VRAIES SOLUTIONS

**En protégeant notre santé,
nous pouvons aussi protéger notre environnement.**

FAUSSE BONNE IDÉE : PRIVILÉGIER LES PRODUITS EMBALLÉS DANS DU PLASTIQUE

VRAIE SOLUTION : ÉVITER LE PLASTIQUE

Dans vos achats alimentaires, privilégiez les emballages durables, comme le sac réutilisable. Une fois à la maison, vos fruits et légumes peuvent être pelés ou, à défaut, lavés à l'eau potable et essuyés avec un essuie-tout, comme le recommande l'Anses.

FAUSSE BONNE IDÉE : JETER MES LINGETTES DANS LES TOILETTES

VRAIE SOLUTION : JETER MES LINGETTES DANS UN SAC POUBELLE

Les lingettes sont majoritairement composées de plastique, elles ne se diluent pas. Les jeter dans les toilettes crée des bouchons dans les canalisations qui nécessitent des interventions lourdes. Les lingettes doivent être jetées dans un sac poubelle dédié. Une fois rempli, le sac doit être fermé, puis conservé 24 h pour des raisons sanitaires. Après ce délai, il doit être jeté dans le sac à ordures ménagères.

FAUSSE BONNE IDÉE : BRÛLER MES DÉCHETS VÉGÉTAUX

VRAIE SOLUTION : VALORISER MES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Brûler 50 kg de végétaux chez soi représente en termes d'émissions de particules fines l'équivalent de 14 000 km parcourus dans une voiture essence récente. Pour éviter cette pollution de l'air, privilégiez le compostage de vos déchets verts. Vous pouvez aussi les stocker en fonction de la réouverture de la déchetterie la plus proche de chez vous.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000

Retrouvez toutes nos infos sur :

sports.gouv.fr

© Ministère des Sports - Mai 2020 - Crédits photos : iStock